

BANQUE NATIONALE  
DE BELGIQUE

SERVICE  
des

Études Économiques

# BULLETIN

## d'Information et de Documentation

Publication bimensuelle.

X<sup>m</sup>e année. Vol. II. N° 5

10 septembre 1935.

---

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

---

*La Banque Nationale de Belgique s'est associée au deuil national qui atteint le Pays par la mort inopinée de Sa Majesté la Reine Astrid.*

*Elle est frappée avant l'âge, au milieu de tout ce qui pouvait constituer le bonheur humain.*

*L'affection de tout un peuple l'entourait et lui a fait de splendides funérailles.*

*Le deuil du Roi, des enfants royaux et de la famille royale a été profondément ressenti par la Nation tout entière.*

*A ces témoignages unanimes de sympathie, la Banque Nationale de Belgique joint respectueusement ses profondes condoléances.*

*Elle saisit cette occasion d'exprimer ses vifs remerciements pour les témoignages de sympathie qu'elle a reçus des Gouverneurs des banques centrales étrangères.*

**SOMMAIRE** : La semaine de quarante heures, par M. Maurice Ansiaux. — La nouvelle politique commerciale des États-Unis. La doctrine. Les réalisations, par M. Max Suetens. — Statistiques.

---

## LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES

par M. Maurice Ansiaux,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

---

Il n'est pas impossible que d'ici à un quart de siècle, la durée du travail hebdomadaire dans toutes les entreprises à production mécanique tombe non pas seulement à quarante heures, mais à trente-six heures et peut-être encore plus bas. Evidemment cette éventualité est subordonnée à une condition essentielle. C'est que les transformations de la technique se poursuivent à la très rapide cadence qui les a marquées depuis la fin de la guerre. Ce qui n'est pas certain ! Aussi nous gardons-nous de rien affirmer, si ce n'est qu'une pareille réduction des heures de travail, parallèle aux progrès du machinisme, n'est pas une perspective absurde.

Quand on se reporte aux dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle où il fut si souvent question des trois huit, nombreux étaient les gens graves qui persiflaient les propagandistes de cette réforme. Elle était simpliste, disaient les uns. Revendication de paresseux, soutenaient les autres. Quelques-uns cependant, instruits des expériences faites en Angleterre, les jugeaient fort intéressantes, mais ne pensaient pas néanmoins qu'une généralisation, par voie légale, de la journée de huit heures pût être envisagée un seul instant.

De 1895 à 1920 environ, les choses ont changé du tout au tout. Quoi d'étonnant à ce que les opinions aient fait volte-face ? Sans doute, il ne faudrait point partir de là pour annoncer qu'en 1950 ou en 1960, une révolution de même ampleur se sera accomplie tant dans les esprits que dans la puissance productive. Et surtout — c'est à cela que nous voulons en venir — il importe que le législateur se garde bien de brûler les étapes. Il serait peut-être sage qu'il attendît, pour se montrer plus radical, que les inventions des ingénieurs lui permettent de le faire sans danger.

Une autre réserve mérite encore d'être formulée. C'est que les courtes journées du travail d'usine accompagnées d'une augmentation des gains journaliers exercent une attraction certaine sur les salariés

adonnés à d'autres occupations où leur travail est privé du concours d'un machinisme à grand rendement. Tel est le cas des ouvriers des petites industries et des industries à domicile, des employés du commerce de détail, des banques, des services domestiques et enfin des travailleurs de l'agriculture, au moins en Europe. De là, tendance à la pléthore des bras dans la grande industrie et les transports et pénurie relative ailleurs. Aux États-Unis, dès le siècle dernier, la cherté de la main-d'œuvre a posé la « question des domestiques » avec une acuité sans précédent. Qu'à la même époque, l'agriculture manquât de bras, on l'affirmait couramment chez nous. On reprochait même au gouvernement belge d'avoir organisé, grâce aux abonnements ouvriers, le drainage de la main-d'œuvre des campagnes vers les agglomérations industrielles. Ce qui pouvait d'ailleurs se défendre, mais il n'est pas opportun de réveiller cette querelle. Toujours est-il que le développement industriel, accompagné de la réduction des journées de travail et de l'augmentation des salaires quotidiens, a exercé sur la rémunération des ouvriers d'autres branches de production une influence très nette dans le sens du renchérissement de la main-d'œuvre, sauf dans les industries à domicile dont le personnel est formé en assez grande partie d'éléments qui ne peuvent ou ne veulent point s'embaucher dans les usines et dont la très faible productivité, comparativement à celles des travailleurs de fabrique, empêchait l'augmentation de leurs salaires. L'obstacle à la hausse était surtout très prononcé dans les cas où l'industrie à domicile, et d'ailleurs aussi la petite industrie, s'évertuaient à défendre leurs positions contre la redoutable concurrence de la grande industrie.

Les observations qui précèdent souffrent, par-ci par-là, des exceptions qui s'expliquent clairement, mais sur lesquelles il serait trop long de nous appesantir. Ce qui importe, c'est de ne pas perdre de vue les répercussions du progrès technique sur le coût de

production des branches d'activité qui n'en bénéficient pas. Seulement, l'inconvénient qui en dérive est pallié grâce à l'invasion du machinisme dans des domaines économiques qu'il avait antérieurement négligés. A présent, et M. Lemoine l'a récemment montré ici-même (1), le finissage des produits perd de plus en plus son caractère de travail purement manuel et le transport des produits finis par le grossiste et le commerçant détaillant se modernise toujours davantage.

\* \* \*

Mais voici que cette mécanisation sans cesse croissante, sans cesse intensifiée de la production engendre ce phénomène nouveau et inquiétant qu'est le chômage dit technologique. Et ceci nous ramène au problème de la réduction immédiate des heures de travail.

Ce que l'on demande aujourd'hui avec insistance aux gouvernements, c'est de ne point attendre de nouvelles améliorations de la technique pour adopter des mesures prescrivant la diminution du temps de travail, mais de décréter ces mesures tout de suite. Ceux qui formulent cette revendication d'une façon si pressante justifient leur hâte par un raisonnement qui, à première vue, paraît convaincant. Il y a présentement de par le monde, en dépit de tous les remèdes que l'on a appliqués à la dépression, des millions d'ouvriers sans travail. Comment leur procurer un gagne-pain? Un seul moyen efficace pour atteindre cet objectif. Il faut « redistribuer » le travail de telle sorte qu'il y en ait sinon pour tout le monde, du moins pour le plus grand nombre possible. Les partisans de cette distribution de la masse de travail à exécuter entre ceux qui sont actuellement occupés et ceux qui ne le sont pas ont vu tout de suite l'écueil auquel ce plan quelque peu simpliste se heurterait s'il n'était complété. Cet écueil, c'est le point de savoir ce que deviendrait la rémunération des ouvriers au lendemain de l'opération envisagée. Sera-t-elle réduite au prorata de la diminution des heures de travail? Sera-t-elle maintenue, au contraire, au niveau antérieur en dépit du fléchissement de la production hebdomadaire par ouvrier résultant d'un retranchement de huit heures de travail?

Dans le premier cas, on aboutirait purement et simplement à la généralisation du chômage partiel. Or, l'expérience faite en Belgique montre que le chômage partiel condamne l'ouvrier à la détresse puisque travaillant à demi-temps, il est privé du secours-chômage. Si, à l'inverse, ce secours lui est accordé à raison de huit heures par semaine, la charge écrasante pour les finances publiques que représente ce secours-chômage est sérieusement alourdie, au contraire (2).

Dans le second cas, ce serait plutôt une véritable augmentation de salaire horaire que consacrerait le

(1) R.-J. LEMOINE : *Le développement des industries alimentaires en Belgique* in *Bulletin* du 10 juillet 1935.

(2) Nous nous placerions alors dans l'hypothèse où l'Etat paierait aux ouvriers actuellement occupés les huit heures de travail qui leur seraient enlevées par la loi.

maintien du gain quotidien pour une journée de travail plus courte. Une augmentation de salaire horaire, toutes autres choses égales, n'est-ce pas une surcharge du coût de production? Tout ne se passe-t-il pas comme si l'Etat rejetait sur l'industrie une part importante de son fardeau financier?

De toutes façons, on se trouve en face de très grosses difficultés. Et néanmoins les partisans de la semaine de quarante heures se prononcent, pour la plupart, en faveur du maintien du salaire antérieur. La formule a toutefois été assouplie par la Conférence internationale du Travail de Genève qui a discuté ce problème — pour la quatrième fois — au cours de sa dix-neuvième session, session qui s'est tenue au mois de juin de cette année. Au maintien du salaire, la Conférence a substitué celui du niveau de vie. Bien que cette substitution ait été jugée dangereuse par l'un des délégués patronaux, il semble cependant qu'elle atténue la rigueur de l'exigence primitive. Et, en effet, le niveau de vie est en corrélation étroite avec les prix de détail et les loyers comme avec les gains pécuniaires. Une baisse éventuelle des premiers serait donc de nature à permettre la diminution correspondante des seconds. Le salaire réel n'en souffrirait pas.

\* \* \*

Il est presque superflu d'ajouter à ce qui précède qu'à la Conférence, la « semaine de quarante heures » a recruté la plupart de ses défenseurs parmi les délégués ouvriers. Elle en a trouvé quelques autres parmi les adeptes des idées démocratiques, tel, en France, M. Justin Godard, ancien ministre du Travail, qui a réclamé la participation du travail aux bénéfices des progrès techniques (3), participation qui, selon lui, résulterait clairement du maintien du niveau de vie de l'ouvrier coïncidant avec la diminution du temps de travail. Un certain nombre de délégués gouvernementaux se sont également montrés favorables à l'adoption du principe de la semaine de quarante heures.

Par contre, s'est dessinée une opposition énergique émanant de la presque totalité des délégués patronaux et de plusieurs délégués gouvernementaux. Le porte-parole des délégués patronaux à la Conférence, M. Oersted, a développé plusieurs arguments dont le plus important est que la mesure proposée ferait hausser les prix de vente dans une proportion d'autant plus forte que le renchérissement de la main-d'œuvre ferait hausser davantage le coût de production. Il a exprimé la crainte que l'application du principe des quarante heures à des industries paraissant s'y prêter particulièrement bien susciterait de l'agitation parmi les ouvriers d'autres industries désireux d'obtenir le même régime de faveur. Une généralisation de ce régime à la production industrielle se traduirait par un surcroît de souffrances pour l'agriculture en accentuant le déséqui-

(3) *Compte rendu provisoire* no 6 (jeudi 6 juin 1935), p. 69.

libre entre les prix des produits industriels et ceux des produits agricoles. Enfin, la cherté accrue de la main-d'œuvre des mines et usines ne peut, fait observer M. Oersted, qu'accélérer le progrès du machinisme (4).

La question du prix de revient domine évidemment le débat. M. Wauters a cependant insisté, non sans raison, pour qu'on ne l'exagérât point. « L'inquiétude de ceux qui sont hostiles à la réforme serait justifiée, a-t-il dit, si les salaires représentaient la totalité du prix de revient. Heureusement, il n'en est pas ainsi. Dans de récentes discussions auxquelles vous avez participé, on a signalé qu'en Allemagne, pour 35 industries principales, les salaires ne représentaient que 24 p. c. du prix de revient, 28 p. c. en France pour 18 industries et 26 p. c. en Grande-Bretagne pour 17 industries. Et même, dans certaines industries favorisées, les salaires ne représentent que 7 p. c. du prix de revient, de sorte qu'une augmentation de 10 p. c. des salaires se traduirait dans ces industries par une aggravation du prix de revient de moins de 1 p. c. (5). » La question serait alors de compenser cette légère marge de renchérissement par des dégrèvements fiscaux ou des réductions du coût du crédit bancaire. Ce dernier point est toutefois plus douteux. Et, d'ailleurs, nous ne pensons pas qu'il soit possible de faire complète abstraction du risque d'alourdissement du coût de production, surtout si l'on songe qu'en matière de concurrence, les éléments marginaux ont parfois une influence décisive. On objectera que tous les concurrents seront mis sur le même pied. Du point de vue intérieur, cela paraît à peu près certain. Ce l'est beaucoup moins en commerce international, l'application des lois ouvrières ne présentant pas, en tout pays, le même degré de vigilance et de rigueur. D'autre part, il ne faut pas négliger l'éventualité d'une certaine hausse des prix ou plutôt, aussi longtemps que durera la dépression, d'un certain dépassement, par le prix de revient marginal, du prix de vente impossible à relever, la demande étant sujette à se contracter à la moindre velléité de hausse. Sans vouloir affirmer que ces difficultés se réaliseront, que le risque deviendra un mal positif, on doit du moins admettre que ces critiques ne sauraient être écartées comme étant sans fondement. On ne peut pas ne pas tenir compte d'un aléa dont l'existence n'est pas niable.

\* \* \*

Arrivés à ce point du débat, nous estimons qu'il faut l'élargir. Les deux partis en présence à la Conférence, et d'ailleurs en dehors d'elle, se sont généralement tenus sur des plans différents. L'un parle de coût de production et de prix de vente, de l'équilibre qu'il est indispensable d'établir dans toute exploitation industrielle entre frais et recette brute. L'autre se place délibérément au point de vue de la collectivité qui

(4) *Compte rendu provisoire* n° 6 (jeudi 6 juin 1935), pp. 63 et suiv.

(5) *Compte rendu provisoire* n° 26 (jeudi 20 juin 1935), p. 532.

s'appauvrit lorsque la main-d'œuvre perd peu à peu ses qualités dans l'inaction forcée et qui est directement touchée par la détresse d'une partie de ses membres.

Ces deux conceptions sont-elles inconciliables?

A première vue, il semble bien que oui. Les chefs d'industrie sont soucieux de faire vivre leurs entreprises. Le fait incontestable est que la dépression prolongée rend cette tâche fort ardue. Incertain est le résultat des efforts multipliés que s'imposent les dirigeants. On leur offre un remède? S'il n'est pas direct, d'action immédiate et assurée, ils n'en veulent pas entendre parler, étant donné, surtout, qu'il doit commencer par grever leurs prix de revient. Cette surcharge sera légère? Mais ils sont déjà à la limite du possible. Un rien ferait déborder le vase. Et quoi qu'on dise, il ne s'agit pas de peu de chose.

L'alarme du parti adverse n'est ni moins vive ni moins sincère. Elle se fonde sur la dépréciation grandissante du « capital humain » sous l'influence du chômage prolongé qui démoralise et qui dégrade. La perte de « qualité » est d'ores et déjà énorme et inquiétante. Que cet état de choses dure encore quelque temps, le dommage causé sera irréparable. Le parti adverse dénonce comme un scandale la contradiction formidable du progrès technique qui poursuit inlassablement sa marche victorieuse et de la misère des masses qui s'étend comme une lèpre. Nous avons un remède, au moins partiel, sous la main. Il serait criminel de ne pas l'appliquer sur l'heure.

Comment résoudre pareille antinomie?

Par des distinctions. Nous dirons d'abord que dans la mesure où l'introduction de la semaine de quarante heures amènerait une rupture d'équilibre entre le coût de production et le prix de vente sans que fût possible le relèvement de celui-ci d'une fraction suffisante pour établir un équilibre nouveau, la semaine de quarante heures aggraverait la situation économique au lieu de l'assainir. Par contre, elle sera utile si l'écart du prix de revient et du prix de vente est assez grand pour pouvoir être réduit sans dommage pour la marche normale des entreprises intéressées. Et il ne faut évidemment pas assimiler un fléchissement du dividende à une perte positive pour ces entreprises, perte qui se répéterait et s'accumulerait d'exercice en exercice. Théoriquement, ce qui serait touché, c'est d'abord cet élément du profit qu'on nomme la rente et peut-être aussi l'intérêt proprement dit du capital d'entreprise, mais seulement jusqu'à la fin de la dépression, c'est-à-dire au redressement spontané des demandes et des prix. Dans le cas de monopole ou de quasi-monopole, nous avons quelque raison de croire que se rencontrerait plus d'une fois une marge bénéficiaire assez importante pour pouvoir supporter un retranchement sans que les entreprises soient exposées au déficit. Il n'y aurait guère de difficulté non plus en ce qui concerne les usines où le machinisme est d'ores et déjà si évolué que le personnel nécessaire se réduit à un petit nombre de travailleurs, comme dans

les centrales électriques. Mais aussi la limitation de la semaine de quarante heures n'y pourrait-elle procurer de l'emploi qu'à une poignée de chômeurs, tout en rendant moins facile l'organisation des équipes. Le jeu vaudrait-il la chandelle ?

En pratique, il est à souhaiter que là où la mise en train ne serait pas trop compliquée, l'industrie fit loyalement et spontanément l'expérience des « quarante heures ». Il en résulterait une leçon de choses qui ne serait certainement pas perdue. Peut-être les employeurs éprouvent-ils des appréhensions non fondées. Mais peut-être aussi les réformateurs nourrissent-ils des espérances injustifiées. Il semble que des essais pourraient être tentés de bonne foi et qui ne risqueraient pas de bouleverser le fonctionnement régulier de la fabrication. Sans doute, cela ne résoudrait pas toutes les objections, mais très probablement aboutirait-on à un rapprochement des deux thèses opposées.

\* \* \*

La question du contrôle international est assurément épineuse, d'autant plus qu'il doit porter sur deux points : la réduction du temps de travail et le maintien du niveau de vie des ouvriers. Les Etats modernes sont encore trop attachés à l'idée de souveraineté nationale pour tolérer qu'une inspection étrangère s'exerce sur leur territoire. Il est pourtant désirable que l'on trouve, sous ce rapport, ce que les Italiens appellent une *combinazione*. Peut-être l'adjonction d'un observateur délégué par le B. I. T. à l'inspecteur national, le premier n'ayant d'autre prérogative que de pénétrer avec son collègue, fonctionnaire de l'Etat intéressé, dans l'enceinte des exploitations industrielles et d'accompagner ce fonctionnaire dans toutes ses visites. Pour ce qui est du maintien des salaires réels, les index mensuels du coût de la vie et les relevés périodiques des salaires peuvent être communiqués au délégué du B. I. T. sans aucun inconvénient pour peu que ce dernier soit astreint au respect du secret des affaires. Nous croyons fermement qu'en tout état de cause, il est possible d'organiser le contrôle international en évitant de blesser les susceptibilités nationales les plus chatouilleuses. Seulement ce qui est nécessaire, c'est un accord précis et sans équivoque possible sur l'intangibilité du niveau d'existence envisagé comme un minimum. Au surplus, il est de toute évidence qu'il ne s'agit aucunement de faire obstacle à l'amélioration des conditions de vie des classes ouvrières, amélioration tout particulièrement désirable dans les pays exotiques récemment industrialisés et qui ont tendance à faire du *dumping* de misère à la faveur d'une regrettable exploitation des travailleurs.

\* \* \*

Au cours des échanges de vues de la Conférence internationale du Travail de cette année, M. Oersted, délégué patronal suédois, a manifesté l'inquiétude de voir l'application partielle, même très réduite, de la

limitation du travail hebdomadaire provoquer de l'agitation chez les ouvriers et employés qui ne bénéficieraient pas de la réforme. Cette inquiétude est assez embarrassante, il faut en convenir. Il dépend toutefois des syndicats ouvriers désireux d'assurer le succès des mesures prises de veiller à ce qu'elles soient loyalement exécutées dans le cercle délimité par les conventions internationales. Mais, d'autre part, il appartient aux chefs d'industrie de s'abstenir de toute plainte exagérée et, en particulier, de ne pas confondre une propagande toujours légitime en vertu de la liberté des opinions avec de véritables troubles qui seraient apportés à la marche régulière de la production. Scrupuleuse loyauté chez les uns, calme et sang-froid chez les autres : à ce prix, tout danger cessera d'être à craindre.

M. Oersted, on l'a vu, a aussi exprimé l'opinion que le renchérissement de la main-d'œuvre est de nature à accélérer le progrès technique. Quand cela serait, faudrait-il le déplorer ? Nous ne saurions le croire. Si la rapidité du progrès crée des embarras indiscutables, elle avance l'heure d'un meilleur avenir pour l'humanité tout entière. Plus s'amenuise la « difficulté d'acquisition », comme disaient les vieux économistes, moins l'homme devra œuvrer « à la sueur de son front ». S'il s'agissait d'une économie autonome, où le producteur consomme lui-même sa production, qui songerait à se lamenter lorsqu'il perfectionne ses outils et diminue sa peine ? Dans une économie collective à base d'échange, ce perfectionnement fait naître des déséquilibres temporaires, c'est indiscutable, mais le résultat définitif est et doit être une amélioration économique positive. Ecartons donc cette objection de M. Oersted.

\* \* \*

La Conférence internationale du Travail n'est certes pas un organisme à fonctionnement précipité. Au cours de sa dernière session, elle n'a abouti, en ce qui concerne la question que nous étudions ici, qu'à une proclamation de principe et à l'adoption d'un avant-projet de convention relatif à l'application de la semaine de quarante heures dans les verreries à bouteilles. Encore cet avant-projet a-t-il été assez vivement critiqué par un expert belge, M. Repriels (6). Deux autres avant-projets concernant les travaux publics et l'industrie du bâtiment n'ont été votés qu'en première lecture, une seconde lecture devant avoir lieu en 1936. Entre la proposition générale qui visait à la réduction massive du chômage et l'avant-projet relatif aux verreries à bouteilles, qui seul a été voté définitivement par la Conférence, l'écart est énorme, presque choquant. Car suivant M. Repriels, cet avant-projet ne permettrait guère, en ce qui concerne la Belgique, que l'absorption de 333 chômeurs. Le résultat ne serait pas méprisable du point de vue individuel sans doute (7); il serait

(6) *Compte rendu provisoire* (29<sup>e</sup> séance, 24 juin).

(7) *Compte rendu provisoire* (29<sup>e</sup> séance, 24 juin). Intervention de M. Wauters.

dérisoire du point de vue collectif, surtout si l'on se remémore que c'est la quatrième session de la Conférence (la première ayant été tenue en 1932) au cours de laquelle ait été traité le problème de la limitation de la semaine de travail.

Empressons-nous de dire que, dans ces lenteurs caractéristiques, la haute personnalité du Directeur actuel du B. I. T. est tout à fait hors de cause. C'est avec chaleur qu'il a prôné la redistribution du travail ainsi d'ailleurs que d'autres mesures dont nous ne nous sommes pas occupé dans cet article (8). Accuser M. Butler de tiédeur serait d'une injustice flagrante. Mais il est prisonnier d'une procédure méticuleuse laquelle se justifie, à son tour, par le fait qu'il faut entendre les représentants de la plupart des pays du monde et que ces représentants se divisent en trois catégories: délégués patrons, délégués ouvriers et délégués des Etats, ces derniers étant les organes de l'intérêt général de chaque nation. Puis il y a des experts dont l'intervention est souvent nécessaire. Y a-t-il trop de discours? Trop de paperasserie? Peut-être un peu d'obstruction? Nous n'oserions en décider. Mais c'est un fait que cela ne va pas vite, ce dont se réjouiront sans doute les adversaires de la réglementation internationale du travail.

Sans méconnaître que cette réglementation ne doit être admise qu'à bon escient, sans prétendre qu'il faille à tout prix faire quelque chose — les prétendus

(8) *Conférence internationale du Travail*, 19<sup>e</sup> session. Rapport du Directeur. Genève, 1935. *Passim*.

remèdes retardent parfois la guérison — il importe néanmoins d'attirer l'attention des cercles les plus éclairés de l'opinion publique sur l'extrême urgence de fermer la plaie béante du chômage.

Méditons ces paroles de M. Butler: « A mesure que la crise s'est développée, la masse a compris de plus en plus clairement quelles tragédies humaines provoque le chômage chronique. Le premier mouvement de réaction a été d'atténuer la misère par des secours en espèces ou en nature. L'adoption de cette méthode s'est vite généralisée; elle semblait offrir une solution relativement facile du problème. Mais avec le temps, on s'est rendu compte que, si les secours peuvent écarter le péril de la famine, ils n'empêchent pas la sous-alimentation et la démoralisation graduelle des individus dans les cas de chômage de longue durée. On a pareillement compris que l'assistance-chômage ne résout pas le problème que pose l'oisiveté forcée de jeunes gens dont l'aptitude au travail et l'armature morale tout entière risquent de se détériorer dangereusement si on ne leur fournit pas la possibilité d'apprendre un métier et d'employer leurs ressources physiques et intellectuelles à quelque fin productive dans la période de leur existence qui est celle de la formation (9). » Ce n'est pas un agitateur qui a écrit ces lignes, c'est un homme conscient de la lourde responsabilité pesant sur ses épaules et qui donne un avertissement solennel à ses contemporains.

(9) *Conférence internationale du Travail*, 19<sup>e</sup> session. Rapport du Directeur. Genève, 1935. Pages 14-15.

# LA NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE DES ÉTATS-UNIS

## LA DOCTRINE — LES RÉALISATIONS

par M. Max Suetens,

Directeur général au Ministère des Affaires Étrangères.

Ceux qui ont lu nos chroniques sur les développements de la politique commerciale se rappelleront que la délégation des Etats-Unis à la Conférence monétaire et économique de Londres avait déposé quelques jours avant la clôture un plan d'action qui, faute de temps, ne put même être examiné. Ce dont on ne se doutait pas à ce moment, c'était que ce programme allait à l'avenir inspirer la politique contractuelle américaine, laquelle jusqu'alors avait été plutôt passive et n'avait guère influencé les relations internationales. C'est cette politique nouvelle que nous allons analyser.

Le premier acte du Gouvernement fut de demander au Congrès des pouvoirs spéciaux. Ceux-ci furent accordés par l'acte du 12 juin 1934. Celui-ci donna au Président le droit, pendant une période de trois ans, de conclure avec les pays étrangers des accords commerciaux, et en échange de concessions faites en faveur de l'exportation des Etats-Unis, de réduire jusqu'à 50 p. c. les droits d'entrée existants ainsi que de consolider le taux des taxes intérieures grevant les marchandises importées. Ces droits et taxes ainsi réduits ou consolidés seront en principe appliqués à tous les pays. Toutefois le Président a le droit d'en retirer le bénéfice aux pays qui useraient de discrimination à l'égard des Etats-Unis ou bien « à raison d'autres actes » tendraient à faire échec aux fins poursuivies par la loi du 12 juin.

Quant à cette politique elle-même, elle fut préparée intensivement dès le milieu de l'année 1934 d'une double manière. Tout d'abord par une enquête générale auprès des producteurs afin de déterminer les industries pour lesquelles des concessions pourraient être faites à l'étranger, ensuite par toute une série de déclarations destinées à éclairer et rallier l'opinion publique.

Nous ne retracerons pas ici les étapes de cette campagne où ceux qui donnèrent le plus furent tout d'abord M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat au Commerce et M. Sayre, sous-secrétaire d'Etat. Les différents points de leurs discours où ils traitaient notam-

ment de la nécessité d'une reprise des échanges internationaux, de la nécessité d'augmenter les importations des Etats-Unis, de la réduction des barrières douanières, du nationalisme économique, des diverses formes récentes de discrimination (contingentement et régime de clearing), du traitement de la nation la plus favorisée et de ses dérogations licites, composèrent petit à petit une doctrine officielle qui est actuellement nettement arrêtée.

Dans ces discours, quelques déclarations générales sont à retenir, car elles éclairent l'esprit et le caractère de cette nouvelle politique. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'en venir, sinon à un libéralisme intégral qui d'ailleurs n'a jamais existé, mais même au régime existant au XIX<sup>e</sup> siècle et dans les années ayant précédé la guerre. La déclaration suivante, faite le 7 novembre 1934 par M. Sayre, est caractéristique : « On ne peut faire reculer les aiguilles de la pendule. Le XIX<sup>e</sup> siècle est irrémédiablement fini et, quel que soit le désir de revenir à la facilité, au confort et à la sécurité de cette époque, le changement de la situation a donné naissance à de nouvelles conceptions. L'avenir du commerce international dépendra peut-être de l'accroissement de la coopération internationale. Peut-être aurons-nous davantage besoin d'une plus grande coopération entre banques centrales et de l'adoption d'un système monétaire international au moyen d'une banque internationale renforcée et vivifiée... »

Ensuite M. Cordell Hull et ses lieutenants n'hésitent pas à proclamer à nouveau cette vérité fondamentale que la reprise des exportations est conditionnée par une augmentation des importations. Et, aux reproches de ceux qui l'accusent de sacrifier ainsi des intérêts nationaux, il répond, qu'évidemment il s'agit de ne faire des concessions à l'étranger qu'à bon escient et autant que possible là où il n'en résultera aucun tort pour l'industrie nationale. Une étude attentive, « scientifique », du tarif a été faite, en vue de dissocier les rubriques trop compactes de marchandises et de séparer les marchandises à protéger des

autres. Somme toute, il s'agit d'en revenir à la spécialisation tarifaire, procédé classique pour limiter strictement les avantages faits à l'étranger. Mais cette spécialisation vise tout autant à réduire le préjudice encouru par la production indigène, qu'à empêcher que d'autres pays étrangers ne bénéficient de la concession.

Un thème, enfin, qui revient fréquemment dans les discours des propagateurs de la nouvelle politique est l'absurdité et la nocivité du bilatéralisme et de tout système tendant à équilibrer les échanges pays par pays. Comme le dit très bien M. Feis : « Le médecin ne demande pas généralement que l'épicier subisse, de sa main, un nombre suffisant d'opérations pour que le médecin puisse payer ses factures mensuelles d'épicerie. » L'équilibre doit être recherché et obtenu « par la chaîne des relations internationales englobant de nombreux pays ».

Voyons maintenant les principaux points de la nouvelle politique des Etats-Unis.

1. La clause inconditionnelle, traitement de la nation la plus favorisée, est et doit rester la pierre angulaire de la politique commerciale américaine. Malgré ses inconvénients, elle reste la meilleure garantie contre l'arbitraire et l'inéquité dans les rapports internationaux. Il va de soi, toutefois, que dans les circonstances actuelles, la clause qui a reçu sa forme dans une période où n'existaient ni les restrictions quantitatives, ni les contrôles de devises, ni les systèmes de clearing, doit être assouplie et prévoir des exceptions formelles. L'une d'elles est celle pour le cas d'accords plurilatéraux, déjà inscrite dans certains accords commerciaux conclus entre pays européens et faisant l'objet de l'accord international de Montevideo de décembre 1933.

2. La clause du traitement de la nation la plus favorisée s'applique aux mesures de restriction quantitative. C'est là, on se le rappelle, l'opinion commune des pays anglo-saxons. En revanche, cette proposition est contestée et niée par certains pays tels que la France, les Pays-Bas, la Suisse, la Pologne, etc.

3. Le contrôle des devises doit également s'exercer avec un caractère de non-discrimination.

Ce n'est vraiment que dans le dernier des traités conclus par les Etats-Unis, celui avec la Suède, que ces différents principes trouvent leur forme précise et complète. Ils n'eurent d'ailleurs aucune peine à être agréés par la Suède, celle-ci n'ayant chez elle pratiquement aucun système de restriction.

Voici les clauses de ce traité relatives à ces points :

#### *Article relatif aux restrictions.*

Ni les Etats-Unis, ni la Suède n'établiront ni ne maintiendront sur les importations du territoire de l'autre pays des prohibitions ou restrictions qui ne s'appliqueront pas aux importations des mêmes marchandises originaires d'un tiers pays quelconque.

Toute levée de prohibition ou de restriction,

même faite temporairement par un des deux pays en faveur d'une marchandise d'un pays tiers, s'étendra immédiatement et inconditionnellement à la même marchandise originaire de l'autre pays. Ces dispositions s'appliquent également aux exportations.

Au cas où, soit les Etats-Unis, soit la Suède, établiraient des contingents pour l'importation d'une marchandise quelconque, il est entendu que dans l'allocation des quantités de marchandises permises à l'importation, l'autre pays recevra une part équivalente à la proportion de trafic dont il bénéficierait normalement.

En tout ce qui concerne les règles, formalités ou charges imposées à l'occasion du contingentement d'un article quelconque, les Etats-Unis et la Suède conviennent de s'étendre les avantages qu'ils feraient à un tiers pays quelconque.

#### *Article relatif aux restrictions.*

Aucune prohibition, aucun contingentement d'importation ou régime de licences, ou aucune autre forme de restriction quantitative, qu'elle soit ou non pratiquée par le moyen d'un contrôle central, ne sera imposé par la Suède à l'importation ou à la vente de tout article produit ou manufacturé aux Etats-Unis et figurant dans l'Annexe I (liste des produits pour lesquels le traité prévoit une réduction de droits à l'entrée de Suède); non plus que par les Etats-Unis à l'importation ou à la vente de tout article produit ou manufacturé en Suède et figurant dans l'Annexe II (liste des produits pour lesquels le traité prévoit une réduction de droits à l'entrée des Etats-Unis).

La disposition qui précède ne vaut pas pour les restrictions quantitatives établies par l'un des deux pays à l'importation ou à la vente d'un article quelconque produit ou fabriqué par l'autre en exécution d'une mesure gouvernementale visant à régulariser ou contrôler la production, les stocks ou les prix des mêmes articles indigènes. Chaque fois que le Gouvernement d'un des pays a l'intention d'établir ou de modifier une mesure de restriction autorisée par le présent paragraphe, il en avisera par écrit le Gouvernement de l'autre et lui donnera l'occasion dans les trente jours qui suivront la réception du dit avis de discuter avec lui la mesure proposée. Si un accord à ce sujet n'intervient pas dans ce délai de trente jours à partir de la réception de l'avis, le Gouvernement qui se propose de prendre la mesure sera libre de le faire à n'importe quel moment et l'autre Gouvernement aura la faculté dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur de la dite mesure de dénoncer le présent accord dans sa totalité, avec effet trente jours après notification écrite.

*Article relatif au contrôle des devises.*

Les avantages tarifaires et autres concessions prévues dans le présent arrangement sont accordés par les Etats-Unis et la Suède l'un à l'autre à la condition que si le Gouvernement de l'un des pays établissait ou maintenait, directement ou indirectement, un régime quelconque de contrôle de devises, il l'aménagera de manière à assurer aux nationaux et au commerce de l'autre pays une part équitable dans l'allocation des changes.

En ce qui concerne le change à accorder pour les transactions commerciales, il est convenu que le Gouvernement de chaque pays, quel que soit le régime de contrôle de devises en vigueur, aura pour principe d'accorder à l'autre pays une part du change disponible qui ne sera pas inférieure à la part de ce pays au cours d'une période de référence antérieure à l'établissement d'un système quelconque de contrôle des changes pour le règlement des transactions commerciales avec le dit pays.

Le Gouvernement de chaque pays donnera une considération particulière à toute représentation que le Gouvernement de l'autre pourrait lui faire en ce qui concerne l'application des dispositions du présent article.

*Article relatif aux monopoles.*

Si les Etats-Unis d'Amérique ou... établissaient ou maintenaient un monopole d'Etat pour l'importation, la production ou la vente d'une marchandise déterminée ou bien réservaient, soit formellement, soit en pratique, à un ou plusieurs organismes le privilège exclusif d'importer, de produire ou de vendre une marchandise déterminée, le Gouvernement du pays ayant établi un pareil monopole ou ayant accordé de pareils privilèges accepte qu'en ce qui concerne les achats à l'étranger de ces monopoles ou organismes, le commerce de l'autre pays recevra un traitement juste et équitable. A cet effet, il est convenu que les dits monopoles et organismes ne se laisseront guider, pour leurs achats à l'étranger, que par des facteurs tels que le prix, la qualité, les besoins du marché, les conditions de vente, bref par ce qui serait ordinairement pris en considération par une entreprise commerciale privée intéressée uniquement à acheter la marchandise dont il s'agit aux meilleures conditions possibles.

\* \* \*

Voilà pour la doctrine. Voyons maintenant les réalisations. Elles sont de deux ordres. Il y a tout d'abord les traités de commerce proprement dits, aujourd'hui au nombre de cinq : les traités avec Cuba (24 août 1934), avec le Brésil (2 février 1935), avec l'Union

économique belgo-luxembourgeoise (27 février 1935), avec Haïti (28 mars 1935), avec la Suède (25 mai 1935). Puis vient, en application des principes généraux que nous avons vus, une politique quant à l'application aux pays tiers des concessions figurant dans ces traités.

Parmi ceux-ci, les deux premiers et le quatrième se proposaient un objet plutôt simple : celui de régler les rapports commerciaux avec des pays largement complémentaires. Les autres sont des essais de règlement avec des pays concurrents.

Le nouveau traité avec Cuba prévoit (art. II et liste I), pour le plus grand nombre des positions du tarif douanier cubain et exclusivement en faveur des Etats-Unis, des détaxes préférentielles sur les droits les moins élevés dont sont passibles les provenances étrangères. Ces détaxes, variant entre 20 p. c. et 60 p. c. de ces droits, les plus élevés s'appliquant aux lampes électriques, aux tissus de soie artificielle et à certains fers et aciers. Dans beaucoup de cas, le traité fixe, indépendamment de la marge de préférence, le taux du droit réduit qui se trouve ainsi consolidé. Sont pareillement consolidés le régime des produits bénéficiant de la franchise douanière au moment de la signature du traité, ainsi que la marge de préférence existant à ce moment pour les produits en faveur desquels l'accord ne prévoit aucun taux nouveau.

Un régime analogue est prévu pour les importations cubaines aux Etats-Unis (article III et liste II), de moins d'ampleur évidemment, le commerce cubain étant plus spécialisé, et de moins d'importance, les détaxes ne dépassant pas 50 p. c.

Aucun droit intérieur nouveau ne peut être imposé sur les produits figurant aux listes II et III. D'autre part, les taux spécifiques ne peuvent être relevés en cas de dépréciation monétaire, que si cette dépréciation dépasse 10 p. c. de la parité existant au 1<sup>er</sup> juin 1934 et pour autant qu'il s'agisse d'un ajustement applicable à tous pays étrangers.

Le traité est conclu pour trois ans, mais peut être dénoncé moyennant un préavis de trente jours par une des parties si l'autre impose aux paiements, au transfert ou à la disposition des moyens de paiement un régime plus sévère que celui en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 1934 et si le nouveau régime devait vicier le fonctionnement du traité.

Ce qui est curieux, c'est qu'alors que les Etats-Unis s'érigeaient en défenseurs de la clause du traitement de la nation la plus favorisée, la République cubaine rompait résolument avec elle et seule peut-être de tous les Etats du monde, réglait le régime douanier de chaque pays d'après l'état de sa balance commerciale avec eux. En effet, la loi du 15 mars 1935 dispose que le tarif minimum ne sera applicable qu'aux pays vis-à-vis desquels Cuba est actif ou qui lui achètent au moins pour 50 p. c. de la valeur de leurs importations dans son territoire. Si ce rapport

d'échanges est inférieur à 50 p. c. et supérieur à 25 p. c., les droits applicables sont ceux du tarif minimum majorés de 25 p. c. Enfin, si le rapport est inférieur à 25 p. c., le pays importateur en cause paie les droits du tarif maximum, lesquels sont doubles de ceux du tarif minimum.

Le traité avec le Brésil n'a guère pour nous, ni du point de vue de la doctrine, beaucoup d'importance. Il réduit les droits à l'entrée de ce pays sur vingt-huit articles du tarif. En outre, il consolide la franchise pour treize articles. A l'entrée des Etats-Unis, les droits sont réduits sur sept postes et douze articles, y compris le café, sont maintenus sur la *free list*.

Les concessions à l'entrée du Brésil portent notamment sur les automobiles, les conserves de saumon, les conserves d'asperges, la toile cirée, les pompes à essence, le lait en poudre, les couleurs et peintures, les appareils de radiophonie. Celles à l'entrée des Etats-Unis concernent principalement les substances balsamiques, l'ipéca, le minerai de manganèse, les noix du Brésil.

Nous n'avons également que peu de chose à dire en ce qui concerne le traité avec Haïti.

Cet acte prévoit de part et d'autre des tarifications conventionnelles. A l'entrée de Haïti, les Etats-Unis ont obtenu des réductions sur treize rubriques du tarif, ces réductions variant entre 1/4 et 2/3 des droits. Les produits intéressés sont les peaux de chèvres et de chevreaux, les machines à coudre et leurs pièces détachées, les viandes, certains fruits frais ou conservés, certains fromages, le lait conservé, etc., dont le trafic s'est élevé en 1933 à 302.000 dollars sur un total d'importation des Etats-Unis de 3.595.000 dollars. En outre, une réduction est promise sur les appareils de radiophonie, les saindoux et les pneumatiques, lorsque la situation financière de la République de Haïti se sera améliorée. Indépendamment des réductions, des consolidations de droits sont stipulées pour dix-neuf rubriques représentant, pour 1933, un trafic de 321.000 dollars. La part totale du trafic affecté est donc de 623.000 dollars. De leur côté, les importations haïtiennes aux Etats-Unis sont assurées du maintien de la franchise douanière pour les fèves de cacao, le café, le bois en grumes, les fibres de sisal, etc. En outre, des réductions de droits sont prévues pour le rhum, les ananas frais, les pâtes et pulpes de mangues et de goyaves. Le traité est conclu pour trois ans avec un préavis de dénonciation de six mois.

Le traité avec la Belgique est le premier de la série des accords devant lier les Etats-Unis avec des pays concurrents. Les négociations durèrent un peu plus d'un mois. Elles furent préparées à Washington avec un soin tout particulier, dès le mois d'août 1934.

Une documentation complète fut préparée et soumise à un comité interdépartemental. Ce comité soumit ses conclusions à une commission générale des

accords commerciaux qui étudia attentivement, à la lumière des documents qui avaient été assemblés, les concessions pouvant être faites à la Belgique. Le cas de cent cinquante produits fut ainsi examiné. Pour chacun d'eux, on déterminait le type particulier intéressant l'importation belge et auquel pouvait être éventuellement limitée la concession. En même temps, on estimait l'effet probable de la concession sur l'industrie en cause, particulièrement en ce qui concerne le chômage.

Le Département d'Etat, à propos du traité avec la Belgique, comme d'ailleurs à propos de tous les nouveaux traités conclus en exécution de la politique de M. Cordell Hull, a publié une volumineuse étude, participant un peu du plaidoyer, où le nouvel acte est analysé en détail et où, en particulier, les concessions sont légitimées et justifiées.

On peut y lire que quarante-sept réductions de droits furent concédées à la Belgique, dont le taux varie entre 16 p. c. et 50 p. c. Ce dernier taux, le plus élevé qu'autorise la loi, s'applique notamment aux dentelles et aux armes.

Ces concessions ont des portées très différentes. Un cinquième d'entre elles, d'après le communiqué officiel, intéressent des articles pour lesquels il n'existe pas de production nationale ou qu'une production très faible, capable de ne satisfaire qu'une faible part de la consommation intérieure. Une bonne moitié des concessions portent, d'autre part, sur des marchandises pour lesquelles l'importation n'aura jamais qu'un débouché réduit et ne comptera jamais que pour un pourcentage très faible de la consommation. Il s'agit d'articles tels que les verres à glaces, le ciment, les fers et aciers pour lesquels les producteurs indigènes ont des avantages naturels considérables. Ajoutons encore que sur les quarante-sept droits réduits, il y en avait dix-sept dont l'incidence s'espaçait entre 50 p. c. et 150 p. c...

Nous citons ces différents développements pour montrer dans quel esprit sont menées les négociations et avec quel soin M. Cordell Hull, tout en affirmant que seule une augmentation d'importation peut déterminer une augmentation des exportations, veille à ce que cet accroissement des ventes aux Etats-Unis ne lèse pas ou du moins ne lèse que le moins possible les intérêts de la production nationale.

En fait, en limitant les concessions, d'une part aux articles pour lesquels la production indigène est nulle ou très faible, et d'autre part à ceux pour lesquels la production nationale est douée d'avantages tels que la possibilité de concurrence s'en trouve tout naturellement limitée, M. Cordell Hull ne réalise qu'un désarmement douanier partiel. Il réduit ou supprime le droit où celui-ci ne fait qu'entraver inutilement les courants commerciaux, et n'est d'aucun profit pour l'économie nationale.

Quant aux avantages obtenus par les Etats-Unis, ils sont présentés avec ce luxe de statistiques qui carac-

térise les bulletins de M. Cordell Hull, dans le petit tableau suivant :

TYPE DE CONCESSION	Nombre de rubriques affectées	% du trafic affecté par le traité
Réductions de droit .....	22 (54 si on compte les sous-rubriques)	60,54 %
Consolidation de droit .....	12	23,30 %
Consolidation du droit et du chiffre du contingent .....	1	0,83 %
Consolidation du chiffre du contingent ...	1	0,50 %
Suppression du contingent .....	1	9,18 %
Augmentation du contingent .....	6	5,65 %

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette partie du traité au sujet de laquelle d'ailleurs notre presse a fourni tous les détails désirables. Rappelons tout simplement que les réductions consenties varient entre 15 p. c. et 50 p. c., cinq d'entre elles seulement étant inférieures à 25 p. c. et la moitié environ dépassant 50 p. c. On peut dire, dit le communiqué, que partout où il existait une entrave injustifiée à notre commerce vers la Belgique, cette entrave a été levée.

Les concessions les plus importantes faites aux Etats-Unis portent sur l'industrie automobile. En fait, il s'agit d'une refonte complète du tarif. Jusqu'alors, et à la suite d'un accord intervenu avec la France, le régime applicable tendait avant tout à protéger les constructeurs belges d'automobiles. Il n'était pas, en principe, dirigé contre les entreprises d'assemblage, mais, par les droits qu'il prévoyait sur les diverses pièces d'automobiles, il tendait à obliger ces entreprises à acheter un grand nombre de ces pièces dans le pays.

Cette tarification a été entièrement remaniée. Dans l'accord avec les Etats-Unis, les droits sur les pièces essentielles (moteur, cylindre, culasse, volant et autres pièces de moteur, boîte de vitesse, direction, embrayage, pont arrière, arbre) ont été ramenés au taux uniforme de fr. 2,50 au kilo, qui ne peut plus avoir aucune influence sur l'importation et ne représente plus guère qu'une imposition fiscale. La liste des pièces ainsi dégreévées s'est encore augmentée à la suite de l'accord de mai 1935 avec la France (cadres-porteurs, essieux, freins, amortisseurs) et de l'accord avec l'Italie du 27 juin 1935 (carburateurs et pièces détachées).

Toutes ces pièces, à l'exception des carburateurs, peuvent être assemblées à l'étranger. Le groupe monté ainsi constitué ne paiera pas un droit plus élevé que celui des pièces constituantes, soit fr. 2,50 au kilo. S'il comprend d'autres pièces, il cesse de bénéficier de ce droit réduit et doit acquitter le droit des voitures incomplètes, lequel est de fr. 11,50. De cette manière, on oblige les entreprises d'assemblage à effectuer une partie du montage en Belgique.

D'ailleurs des engagements spéciaux ont été passés avec chacune d'elles, soit par voie de conventions

spéciales, soit par voie d'accords avec les Gouvernements, les obligeant à incorporer un pourcentage déterminé de produits ou de main-d'œuvre belges.

Le traité du 27 février n'a pas de durée fixe. Il peut être dénoncé à tout moment moyennant un préavis de six mois. Ce délai, toutefois, peut être ramené à trente jours si la monnaie d'un des deux pays se déprécie et si l'autre pays juge que cette circonstance lui cause un préjudice. On se rappelle que M. Roosevelt ne voulut pas se prévaloir de cette faculté après la dépréciation décidée en Belgique en mars dernier, soit donc quelques semaines après l'accord, et qu'il déclara au contraire qu'il espérait que la mise en vigueur du traité nous aiderait à résoudre nos difficultés. Une autre clause résolutoire vaut la peine que nous nous y arrêtions, car elle témoigne bien de la volonté des deux parties et particulièrement des Etats-Unis de réserver à son co-contractant le bénéfice des concessions qu'il a consenties et d'empêcher qu'un tiers pays qui voudrait rester en dehors du réseau d'accords tarifaires qu'il entend conclure, n'exploite la situation à son profit. Voici cette clause qui n'a besoin d'aucun commentaire :

« Chacun des deux Gouvernements se réserve le droit de retirer la concession accordée par le présent accord à un produit quelconque, ou d'établir des restrictions quantitatives à l'importation de ce produit, si à n'importe quel moment il est prouvé que, à la suite de l'extension de la dite concession à des pays tiers, ceux-ci en retirent le plus d'avantages et que, en conséquence, une forte augmentation des importations du dit produit se produise indûment; à condition qu'avant de recourir à la faculté mentionnée ci-dessus, le Gouvernement en cause avise par écrit l'autre Gouvernement de son intention et lui fournisse l'occasion, dans les trente jours qui suivront la réception du dit avis, de délibérer avec lui au sujet des mesures qu'il se propose de prendre; et si une entente n'est pas atteinte à ce sujet dans les trente jours après la réception du susdit avis, le Gouvernement qui se propose de prendre les mesures en question aura la faculté, dans les quinze jours après la mise en vigueur des dites mesures, de mettre fin au présent accord tout entier moyennant un préavis écrit de trente jours. »

Le traité avec la Suède appartient à la même classe que le traité avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Mais il est plus complet en ce sens qu'indépendamment de tarifications conventionnelles, il comprend des clauses où, comme nous l'avons vu plus haut, se trouvent définis les principes de la nouvelle politique commerciale des Etats-Unis. Mais dans sa partie tarifaire, dans les modifications qu'il apporte aux conditions des échanges entre les deux parties, il a peut-être une portée moins grande et est de moins de conséquence que l'accord signé avec la Belgique.

Les principales concessions faites à la Suède portent sur certaines classes de fer et d'acier fabriqués avec

du charbon de bois et de haut prix, le papier d'emballage, le papier de tenture, les allumettes de sûreté. La plupart des concessions faites, qu'il s'agisse de réductions (35 postes), ou de consolidations (9 rubriques) de droits, intéressent des articles pour lesquels, ou bien il n'existe pas de production aux Etats-Unis (c'est le cas du *sponge iron*, des verreries d'art, des lentilles de phare), ou bien, au contraire, il existe une production intérieure tellement puissante que l'importation n'atteindra jamais qu'un pourcentage très faible de la consommation (métal anti-friction, articles émaillés, machines à calculer, ferrochrome à haute teneur de carbone, pavés de granit, etc.). Pour un certain nombre d'articles toutefois, il y a une concurrence plus ou moins active entre la production et l'importation : il s'agit notamment du granit brut, des serpes de ferrochrome à faible teneur de carbone.

Le total des concessions faites à la Suède intéresse un trafic de 26 millions de dollars, soit 76 p. c. ou 3/4 environ de l'importation totale suédoise. Sur ce trafic de 26 millions, la part des marchandises dont le droit est réduit est de 2,5 millions ou 7,3 p. c.

Dans le traité avec la Suède, les Etats-Unis obtiennent des concessions pour 64 rubriques du tarif suédois. Pour 21 postes, ils bénéficient de réductions tarifaires, celles-ci allant dans plusieurs cas jusqu'à la suppression complète du droit. Pour 27 postes, les droits anciens sont maintenus et pour les 16 postes restants, la franchise douanière existante est consolidée.

Cet ensemble de concessions porte sur un trafic annuel évalué à 69 millions environ de couronnes, ce qui représente environ les 3/5 de l'importation suédoise. Sur ce total de 69 millions, la part des réductions est relativement faible, beaucoup plus faible en tout cas que celle de l'accord avec la Belgique : 7,6 millions de couronnes ou 11 p. c.

Les concessions portent notamment sur les conserves de saumon, certains fruits, les conserves de fruits et de porc, certains produits industriels. On estime que les avantages obtenus pour les raisins, les conserves de fruits et les pneus d'automobiles ont une importance particulière.

A l'heure actuelle, des négociations sont engagées avec plusieurs pays, dont six en Europe : la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suisse. La délégation suisse est revenue de Washington, mais il ne paraît pas qu'elle ait ramené un accord. Les négociations avec les Pays-Bas viennent seulement de commencer. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'apparence qu'aucune de ces négociations aboutisse avant la fin des vacances.

Les autres négociations intéressent les rapports des Etats-Unis avec les autres pays de l'Amérique. La principale est celle avec le Canada. Elle sera difficile et délicate, car il y a toujours eu entre les deux pays un état de tension et parfois même de graves difficultés. Avec Costa-Rica, le Guatemala, Honduras, Nicaragua et Salvador, il s'agit de pays complémen-

taires avec lesquels on en arrivera, sans doute, à des traités analogues à celui avec le Brésil et celui avec Haïti. Des négociations sont en cours avec la Colombie et l'on espère pouvoir annoncer prochainement l'ouverture de pourparlers avec l'Argentine.

\* \* \*

Les principes directeurs de la nouvelle politique commerciale des Etats-Unis qui ont inspiré et amorcé les traités que nous venons brièvement d'analyser fournissent également, tout naturellement, des règles au sujet de l'application aux pays tiers des concessions faites par les Etats-Unis. Ces règles ont été exposées en détail dans un document officiel publié le même jour que la « proclamation » du Président Roosevelt au sujet du traité de commerce avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Avec beaucoup de force, ce document reconnaît comme seule valable en matière internationale la règle de non-discrimination. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« L'avis du Gouvernement des Etats-Unis est que la règle de non-discrimination est la seule règle de politique internationale suffisamment précise pour être appliquée équitablement et avec un minimum de contestation en ce qui concerne l'octroi du tarif minimum et l'administration des autres formes de contrôle du commerce. Le Gouvernement des Etats-Unis n'admet pas que des critères tels que l'état de la balance commerciale entre pays ou la hauteur absolue de barrières douanières puissent être pertinents pour déterminer si un pays a droit ou non au bénéfice de son tarif minimum. Le choix du premier de ces critères : l'état de la balance commerciale, implique la tendance au bilatéralisme et conduit à la destruction du commerce multilatéral basé sur une division économique et profitable à tous de la production. Quant au second critère : la hauteur absolue des barrières douanières, il existe à son propos de telles divergences d'opinion, et d'autre part la question est rendue tellement complexe par la structure particulière des industries de chaque nation ainsi que par l'existence de facteurs historiques et de tradition, que l'application de ce critère doit nécessairement conduire à l'arbitraire. »

D'après la politique que poursuit le Gouvernement des Etats-Unis, il ne refusera pas d'étendre le bénéfice du tarif minimum à un pays déterminé, quelle que soit la restriction qu'il impose au commerce, pourvu que les Etats-Unis reçoivent une part juste et équitable du trafic autorisé.

Sur la base de ce principe, les pays ont été divisés en trois groupes. Dans le premier figurent le Canada, les Pays-Bas et leurs colonies, l'Espagne, la Suisse et Liechtenstein. Ces pays n'ont pas d'accord commercial avec les Etats-Unis et traitent leurs importations sur un pied moins favorable que celles d'autres pays. En ce qui concerne le Canada, il s'agit d'une discrimination tarifaire; avec la Suisse et les Pays-Bas, d'une discrimination en matière de contingentement, les contingents étant répartis non d'après la règle

proportionnelle, mais selon un principe de réciprocité; enfin, avec l'Espagne, le grief provient probablement des rabais préférentiels réservés aux automobiles originaires de Grande-Bretagne.

Ces pays bénéficieront des concessions faites à la Belgique, mais seulement pour une durée de six mois. Pendant ce délai, des négociations devront avoir lieu pour l'établissement d'un statut d'échanges satisfaisant.

La deuxième catégorie comprend le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal et ses colonies. Ces pays ont avec les Etats-Unis un arrangement commercial basé sur la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Malgré cette clause et à cause de l'imprécision de sa rédaction, les Etats-Unis sont discriminés dans les trois premiers de ces pays à la suite du contrôle de devises qui y existe et dans le quatrième sous le rapport des taxes de navigation. Les Etats-Unis espèrent, soit par voie de négociations, soit en dénonçant au besoin les accords en vigueur, amener ces pays à composition. En attendant, le bénéfice des réductions leur est concédé, à titre temporaire. Il pourra leur être retiré, soit trente jours après que notification leur en aura été faite, soit dans un délai plus long si les termes de l'accord qui les lie aux Etats-Unis le comportent.

Le reste des pays figurent dans la troisième catégorie. Ceux-ci se voient appliquer sans condition les avantages des traités, bien qu'il s'en trouve parmi eux quelques-uns qui n'échappent pas tout à fait au reproche de désavantager les importations américaines. Mais le Gouvernement de Washington pense que le préjudice qu'il encourt est faible et ne nécessite pas de mesures de rétorsion.

Dans le cas des pays de la troisième catégorie, la généralisation des avantages, tout en étant inconditionnelle, est néanmoins précaire en ce sens qu'elle est révoquée si le pays en cause prenait des mesures de discrimination. C'est ainsi que la France, dès le lendemain de la publication du document, passa de la troisième à la deuxième catégorie.

Nous nous trouvons donc devant une politique large, décidée, qui comporte déjà un certain nombre de réalisations intéressantes. Mais qu'on ne s'y trompe pas. L'objet de la nouvelle politique des Etats-Unis vise moins à réduire les barrières douanières qu'à faire cesser la discrimination sous toutes ses formes et à supprimer les entraves parasitaires qui encombrèrent les voies des échanges. En cela, cette action se distingue de celle qu'ébauchait la convention d'Ouchy par exemple, et qui visait à créer de vastes aires de liberté en réduisant par étapes l'armature protectrice de chaque Etat jusqu'à ne laisser subsister qu'une tarification purement fiscale.

Pour les Etats-Unis, comme d'ailleurs la Grande-Bretagne, la protection est une chose nécessaire et leur libéralisme ne va pas jusqu'à vouloir priver leurs économies dans différents pays du soutien qui leur est indispensable. Chaque pays, pour le surplus, est,

d'après eux, seul juge du degré de protection qui lui est nécessaire. Les conditions de production varient tellement de l'un à l'autre qu'il ne peut être question de fixer des normes générales de protection, un droit déterminé ayant une toute autre portée et un tout autre pouvoir d'arrêt ici que là.

Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, de rapprocher la nouvelle politique contractuelle des Etats-Unis de celle que commença la Grande-Bretagne il y a plus de deux ans. Cette dernière semble de plus en plus orientée vers le rapprochement interimpérial et les accords conclus à Ottawa seront certainement prorogés et même étendus. Mais, parallèlement à cette action, la Grande-Bretagne a voulu établir sur des bases nouvelles ses rapports avec les pays étrangers. Et c'est ici que sa politique est à comparer avec celle des Etats-Unis.

On y trouve également le principe de non-discrimination, principe proclamé comme valable dans tous les domaines et notamment en matière de restriction et de contingentement. Mais la doctrine n'est ici qu'ébauchée et ne s'incarne pas dans un ensemble de clauses précises comme dans le cas des Etats-Unis.

En outre, il y a au moins une tendance par où la politique anglaise diffère de la politique des Etats-Unis. Alors que celle-ci réprovoque le bilatéralisme et l'égalisation des courants d'échanges pays par pays, le but avoué de la Grande-Bretagne, en concluant des traités avec les pays scandinaves et baltes, est de diminuer le déficit de sa balance avec ces pays et ainsi d'équilibrer ses échanges avec eux. Il y a plus. Les Etats-Unis ont délibérément abordé les pays concurrents.

La Grande-Bretagne, au contraire, écarte soigneusement ces pays de son programme de négociation et ne conclut d'accords qu'avec quelques pays complémentaires. Et parmi ceux-ci, elle choisit ceux qui l'intéressent en raison de problèmes immédiats : d'une part la nécessité de retrouver sur ces marchés le débouché charbonnier qu'elle y avait perdu, d'autre part la nécessité d'associer ces pays à sa politique de *marketing* de certains produits agricoles.

La politique américaine a donc des visées plus larges, bien que, d'autre part, son action sur les échanges européens soit peut-être moindre. Toutefois le Gouvernement des Etats-Unis prépare peut-être d'autres projets. On se rappelle que le 15 juillet 1934, il ouvrait à l'adhésion de tous les Etats un accord convenu avec les autres puissances du continent américain stipulant que la clause ordinaire du traitement de la nation la plus favorisée ne valait pas dans le cas de traités multilatéraux, tout au moins si ceux-ci remplissaient certaines conditions. La Belgique a signé ce protocole au lendemain de son traité avec les Etats-Unis. Peut-être si d'autres Etats européens venaient à le signer, les Etats-Unis tenteraient-ils une action concertée, plus efficace que l'action bilatérale où ils se sont cantonnés jusqu'à présent.

## BOURSE DE BRUXELLES

### MARCHE DES CHANGES.

Les marchés des changes ont suivi avec un intérêt soutenu les fluctuations des devises anglo-saxonnes. Pendant la quinzaine écoulée, le cours du dollar a enregistré une hausse presque constante, alors que celui de la livre sterling, progressant d'abord parallèlement à celui de la devise américaine, abandonnait la tendance marquée par celle-ci, puis accentuait ce détachement en s'alourdissant brusquement.

Sur notre place, le dollar passa de 5,91 5/8 à 5,935, perdit ensuite une légère fraction, remonta à 5,93 1/8 pour hausser graduellement jusqu'à 5,95 1/4 et terminer à 5,94 3/4 demandé. La livre sterling eut un marché très irrégulier; après avoir été cotée à des cours dont les fluctuations furent comprises entre 29,475 et 29,51 5/8, elle accusa de la lourdeur à 29,48 et pendant les derniers jours de Bourse, elle rétrograda jusqu'à 29,355; en clôture, le recul augmenta encore jusqu'à 29,345. Si le franc français enregistra des écarts peu importants, il fut l'objet de demandes constantes pendant une grande partie de la quinzaine sous revue; ses cours se maintinrent entre 39,26 7/8 et 39,25; une légère régression le ramena à 39,24 1/8, puis, sans transition, il tomba à 39,21 et après-Bourse, il restait offert à 39,20. La tendance du florin a été assez calme. Son cours le plus haut a été de 402,64; il s'est traité en dernière séance à 402,12. Le franc suisse a eu également un marché peu agité; ses cours ne se sont guère écartés, dans l'un et l'autre sens, de 193,75; toutefois, pendant les deux derniers jours, il a régressé jusqu'à 193,41. Le reichsmark a été traité assez largement entre 238,71 et 239,34. La lire italienne a subi quelques fluctuations, de peu d'importance d'ailleurs; après avoir débuté à 48,64, elle se replia jusqu'à 48,58. Peu de changements également en peseta; elle termine à 81,25, venant de 81,37. Les couronnes scandinaves ont été peu influencées par la tenue irrégulière du sterling; le Stockholm notamment s'est presque constamment maintenu aux environs de 152. Le Prague a été assez soutenu: 24,70 et 24,59 ont été les cours extrêmes en cette devise. Le dollar canadien a été coté entre 5,915 et 5,93 3/4. Quant au zloty, il a été négocié en moyenne aux environs de 112,30.

Aux devises livrables à trois mois, on enregistre toujours un déport. La perte sur les 100 francs français est de 74 centièmes de belga, de 9 centièmes de belga sur la livre et de 12 1/2 centièmes de belga sur le florin.

Le marché monétaire reste sans affaires: les offres d'argent au jour le jour ne trouvent pas preneurs et le taux de 1 7/8 p. c. pour l'escompte hors banque est purement nominal.

Le 7 septembre 1935.

### MARCHE DES TITRES.

#### Comptant.

Aucun changement notable n'est intervenu dans la tenue du comptant qui demeure indécise; le marché des rentes reste bien soutenu.

Ci-après le tableau comparatif des cours pratiqués les 5 septembre et 5 août.

Aux rentes: 3 p. c. Dette Belge 2<sup>e</sup> série, 76,75-78,75; 4 p. c. Dette Unifiée 1<sup>re</sup> série, 92,25-92,60; 4 p. c. Dette Unifiée 2<sup>e</sup> série se répète à 92,50; 4 p. c. Emprunt Belge à lots 1932, 525-526; 4 p. c. Emprunt Belge à lots 1933, 1044-1036; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 242,50-243; 4 p. c. Dommages de Guerre 1922, 248-256; 4 p. c. Dommages de Guerre 1923, 519-520.

Aux assurances et banques: Assurances Générales sur la Vie, 6225-6600; Banque d'Anvers, 1665-1750; Banque Belge pour l'Etranger, 365-367,50; Banque Nationale de Belgique, 1985-2035; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2500-2560; 1/5 Banque des Colonies, 195-218; Brufina, 1050-1125; part sociale Société Belge de Banque, 1015-1010; part de réserve Société Générale de Belgique, 3350-3525; Union des Industries se répète à 500.

Aux entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières: Crédit Foncier Africain, 100-115; part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 10375-11975; 10<sup>e</sup> part de fondateur idem, 1055-1125; action de capital Hypothécaire Belge-Américaine, 4160-4000; action de dividende idem, 7800-7825.

Aux chemins de fer et canaux: action privilégiée Société Nationale des Chemins de Fer Belges, 480-513; action privilégiée 7 p. c. Léokadi, 545-548; Vicinaux du Congo, 515-522,50; action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 6025-6175; part de fondateur Congo, 2150-2442,50.

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux: action de dividende Bruxellois, 5500-5925; 1/20 de part de fondateur Buenos-Ayres, 162-229.

Aux tramways et électricité (trusts): part sociale Bangkok, 700-735; part sociale Compagnie Belge de Chemins de Fer et Entreprises, 745-762,50; 10<sup>e</sup> part de fondateur Electrafina, 502,50-532,50; Electrobél, 1625-1710; part de fondateur Electrorail, 3320-3580; action ordinaire Tientsin, 2600-2730; action ordinaire Sofina, 10350-10750.

Aux entreprises de gaz et d'électricité: 10<sup>e</sup> part de fondateur Electricité du Borinage, 2835-2960; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 8425-8700; 10<sup>e</sup> part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 7025-7325; action ordinaire Electricité de Sofia et de Bulgarie, 2750-3020; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 10825-10550.

Aux industries métallurgiques: Armes de Guerre, 190-200; 10<sup>e</sup> part de fondateur Baume et Mercier,

4200-4390; action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 825-810; Forges de Clabecq, 33000-32200; action ordinaire Sambre-et-Moselle, 900-985.

**Aux charbonnages :** Amercœur, 2330-2510; Bonnier, 4560-4675; Gouffre, 11000-10350; Hornu et Wasmes, 1325-1380; Mariemont et Bascoup, 3950-3475; Sacré-Madame, 3475-3700; Tamines, 3290-3260; Wérister, 3550-3900.

**Aux zincs, plombs et mines :** part sociale Overpelt-Lommel, 300-275; 10<sup>e</sup> d'action Vieille-Montagne, 1735-1620.

**Aux glacières :** Auvelais, 20750-20750; 5<sup>e</sup> d'action Charleroi, 4075-4185; Moustier-sur-Sambre, 12475-12350; Saint-Roch, 17650-17975.

**Aux industries de la construction :** action ordinaire Cannon Brand, 875-902,50; Carrières de Porphyre de Quenast, 1265-1250; Carrières Unies de Porphyre, 4400-4525; action de jouissance Ciments de l'Europe Orientale, 1130-1270; action ordinaire Ciments de Visé, 1280-1265.

**Aux industries textiles et soieries :** part sociale L'Ensivaloise, 1405-1350; action de dividende Etablissements Américains Gratry, 2750-2845; Linière Gantoise, 2285-2760; Linière La Lys, 7700-7925; part sociale A Soie Viscose, 1040-1130; idem série B, 1080-1220; Union Cotonnaire, 752,50-725.

**Aux produits chimiques :** Société Belge de l'Azote, 555-560; part sociale Fabrique Nationale de Produits Chimiques et Explosifs, 1425-1530; Laeken, 2030-2200; Oxhydrique Internationale, 370-382,50.

**Aux entreprises coloniales :** Cotonnaire Congolaise, 1065-1000; action privilégiée Katanga, 29000-29500; 100<sup>e</sup> part de fondateur Minière des Grands Lacs, 945-1020; action de capital Union Minière du Haut-Katanga, 2790-2655; Trabeka, 1100-1245; Comuele, 510-

480; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie se répète à 1600; action de capital Synkin, 662,50-697,50.

**Aux alimentations :** Glacières de Bruxelles, 1975-1925; action de capital Compagnie Industrielle Sud-Américaine, 1785-1725; Moulins La Royale, 4610-4650; action de capital Moulins Rypens, 2650-2595; action de dividende idem, 2690-2630; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 8925-9300.

**Aux brasseries :** part sociale Haecht, 2150-2305; Ixelles, 2950-3160; Koekelberg, 3125-3125.

**Aux industries diverses :** part sociale Bougies de la Cour, 1115-1100; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 2700-2625; Matières premières pour la Chapellerie, 322,50-355.

**Aux papeteries :** action ordinaire Delcroix, 872-50-865; part sociale Saventhem, 1100-1130; Union des Papeteries, 295-350.

**Aux actions étrangères :** Chade série E, 1655-1735; Sévillane d'Electricité, 1670-1630; part de fondateur Chemins de Fer Economiques du Nord, 2010-2200; part bénéficiaire Electricité et Gaz du Nord, 14975-15525; part bénéficiaire Electricité de Paris, 21200-21675; action de jouissance Société Franco-Belge de Matériel de Chemin de Fer, 3100-3200; part bénéficiaire Parisienne, 2820-2905; 1/8 d'action Eaux d'Arnhem, 4550-4640; action ordinaire Royal Dutch, 38500-38600; part sociale Arbed, 4825-4900.

#### Terme.

Arbed, 4850-4910; Banque de Paris et des Pays-Bas, 1820-1740; Barcelona Traction, 351-25-357,50; Brazilian Traction, 218,75-243,75; Chade, 1665-1740; Electrobél, 1625-1710; Pétrofina, 542,50-562,50; Sécurities, 102-100; Union Minière du Haut-Katanga, 2895-2740.

# STATISTIQUES

## MARCHE DE L'ARGENT A BRUXELLES.

### I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine :</i>									
21 août 1935.....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
22 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
23 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
24 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
26 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
27 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
28 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
29 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
30 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
31 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
2 septembre 1935.....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
4 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
5 — .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1933 .....	3,50	4,—	4,34	2,415	3,083	0,883	0,886	6,50	6,—
1934 .....	2,99	3,49	3,49	2,160	2,518	0,962	1,050	6,50	6,—
1934									
Juin .....	3,—	3,50	3,50	2,111	—	0,966	0,942	6,50	6,—
Juillet .....	3,—	3,50	3,50	2,195	2,441	1,045	1,210	6,50	6,—
Août .....	2,50	3,—	3,—	2,310	2,416	1,183	1,264	6,50	6,—
Septembre .....	2,50	3,—	3,—	2,147	2,272	0,950	0,945	6,50	6,—
Octobre .....	2,50	3,—	3,—	2,102	2,215	0,852	0,852	6,50	6,—
Novembre .....	2,50	3,—	3,—	2,350	2,492	2,085	2,085	6,50	6,—
Décembre .....	2,50	3,—	3,—	2,380	2,50	1,406	1,411	6,50	6,—
1935									
Janvier .....	2,50	3,—	3,—	2,375	—	1,514	1,514	6,50	6,—
Février .....	2,50	3,—	3,—	2,375	—	2,005	2,005	6,50	6,—
Mars .....	2,50	3,—	3,—	2,375	—	2,242	2,242	6,50	6,—
Avril .....	2,50	3,—	3,—	2,375	—	0,937	0,795	6,50	6,—
Mai .....	2,—	2,50	3,—	2,116	—	0,950	0,688	6,50	6,—
Juin .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	—	6,—	5,50
Juillet .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	—	1,—	6,—	5,50
Août .....	2,—	2,50	3,—	1,875	—	0,50	0,50	6,—	5,50

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

(2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

### II. — Taux des dépôts en banque au 5 septembre 1935.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine	Compte à 15 jours de préavis	Comptes de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
				1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
Banque de la Société Générale.	0,50	1,60	—	1,75	1,90	2,—	—	—	—	—
Banque de Bruxelles.....	0,50	1,60	1,60	1,75	1,90	2,—	3,—	—	—	—
Caisse de Reports .....	0,50	1,58	—	—	1,90	2,—	—	—	—	—
Kredietbank voor Handel en Nijverheid .....	0,75	1,60	1,65	1,75	1,90	2,—	—	—	—	—
Société Belge de Banque .....	0,50	1,60	1,60	1,75	1,90	2,—	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	—	2,25	2,50	3,—	3,25	—	—
<i>Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	3,—	2,—

N. B. — Pour les cinq premières banques, les taux sont donnés nets d'impôts.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES.

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES 1 £ = 48,611 belgas	PARIS 100 fr. = 39,135 b.	NEW-YORK (câble) 1 \$ = 5,8986 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 401,5083 b.	GENÈVE 100 fr. = 192,736 b.	MADRID 100 P. = 192,736 b.	ITALIE 100 lires = 62,6726 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 267,689 b.	OSLO 100 cr. = 267,689 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 267,689 b.	PRAGUE 100 Ko. = 24,6628 b.	MONTREAL 1 \$ = 9,9888 b.	BERLIN 100 M. = 237,946 b.	VARSOVIE 100 zl. = 112,060 b.
21 août 1935	29,50	39,265	5,9205	401,25	193,78	81,375	48,77	152,10	148,15	131,65	24,65	5,915	239,175	112,30
22 —	29,5075	39,2675	5,9230	401,42	193,75	81,40	48,70	152,15	148,25	131,60	24,65	5,920	239,11	112,40
23 —	29,48	39,26875	5,9350	402,—	193,90	81,39	48,73	152,—	147,75	131,65	24,70	5,917	239,025	112,40
26 —	29,5125	39,26625	5,9310	401,90	193,87	81,25	48,76	152,15	148,—	131,70	24,63	5,925	238,71	112,30
27 —	29,50625	39,265	5,9275	401,80	193,78	81,275	48,72	152,375	148,225	131,825	24,63	5,92	238,75	112,20
28 —	29,49	39,2625	5,9270	401,87	193,75	81,31	48,51	152,125	148,10	131,70	24,59	5,92	238,74	112,30
30 —	29,5125	39,26	5,93875	402,35	193,65	81,37	48,59	152,20	148,25	131,80	24,67	5,92875	239,03	112,40
2 septemb. 1935	29,51625	39,25	5,94875	402,64	193,85	81,36	48,53	152,30	148,40	132,—	24,66	5,9375	239,12	112,40
4 —	29,49	39,25	5,9475	402,18	193,72	81,27	48,62	152,—	148,25	131,65	24,64	5,9275	239,32	112,20
5 —	29,4375	39,24125	5,9525	402,47	193,60	81,32	48,61	151,75	147,90	131,40	24,65	5,935	239,34	112,25

N. B. — Les nouvelles parités ci-dessus sont celles qui résultent de la dévaluation du belga, par arrêté royal du 31 mars 1935.

II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Milan	Stockholm	Berlin
1933.....	23,796	28,129	5,7915	288,88	138,69	59,931	37,379	124,17	170,13
1934.....	21,640	28,206	4,2845 (*)	289,33	138,97	58,455	36,795	111,60	168,83
1934 Juin.....	21,610	28,249	4,2806	290,27	139,10	58,554	36,848	111,43	164,12
Juillet.....	21,582	28,225	4,2803	289,87	139,43	58,481	36,735	111,30	164,31
Août.....	21,363	28,086	4,2194	288,42	139,01	58,214	36,564	110,18	166,11
Septembre.....	21,038	28,103	4,2119	288,86	139,01	58,220	36,575	108,48	169,60
Octobre.....	21,051	28,235	4,2607	290,16	139,66	58,513	36,669	108,58	171,68
Novembre.....	21,398	28,242	4,2860	289,78	139,18	58,535	36,610	110,35	171,70
Décembre.....	21,128	28,196	4,2740	289,11	138,51	58,455	36,546	108,98	171,60
1935 Janvier.....	20,988	28,236	4,2903	289,41	138,57	58,526	36,603	108,24	171,56
Février.....	20,891	28,261	4,2855	289,59	138,68	58,573	36,364	107,72	171,69
Mars.....	20,331	28,248	4,2637	290,08	138,88	58,618	36,689	105,03	171,67
Avril.....	28,521	38,948	5,9013	398,22	191,05	80,71	48,936	147,08	237,98
Mai.....	28,844	38,885	5,9030	399,20	190,73	80,515	48,642	148,69	237,98
Juin.....	29,145	39,045	5,9061	400,81	193,—	80,923	48,852	150,31	238,09
Juillet.....	29,311	39,176	5,9169	402,09	193,67	81,229	48,80	151,19	238,39
Août.....	29,436	39,243	5,9289	401,41	193,84	81,319	48,69	152,02	239,06

(\*) Moyenne pour les dix derniers mois.

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
à 1 mois :								
21 août 1935.....	D 0,040	D 0,035	D 0,160	D 0,14	D 0,006	—	D 4,80	D 3,80
22 —	D 0,035	D 0,030	D 0,170	D 0,16	D 0,006	D 0,005	—	D 4,—
23 —	D 0,035	D 0,030	D 0,185	D 0,18	D 0,003	—	D 5,—	D 4,20
24 —	D 0,030	D 0,025	D 0,180	D 0,16	D 0,003	—	D 4,80	D 4,20
26 —	D 0,025	D 0,020	D 0,170	—	D 0,004	—	D 4,60	D 4,—
27 —	D 0,0275	D 0,020	D 0,170	D 0,16	D 0,002	pair	D 4,80	D 4,20
28 —	D 0,0250	D 0,020	D 0,160	D 0,14	—	—	D 4,40	—
29 —	D 0,0250	D 0,020	D 0,150	D 0,13	—	—	D 4,40	—
30 —	—	D 0,025	—	D 0,14	—	pair	D 4,20	—
31 —	D 0,030	D 0,025	—	D 0,17	—	D 0,002	D 4,60	D 4,—
2 septembre 1935.....	D 0,030	D 0,0275	D 0,155	D 0,145	—	D 0,002	D 4,60	D 4,20
4 —	D 0,025	D 0,0200	D 0,145	—	D 0,002	—	D 4,—	D 3,20
5 —	—	D 0,0250	D 0,130	—	—	D 0,002	D 5,—	D 4,—
à 3 mois :								
21 août 1935.....	D 0,1400	D 0,135	D 0,82	D 0,790	D 0,014	—	D 14,—	D 13,—
22 —	D 0,1250	D 0,120	D 0,82	D 0,805	D 0,012	D 0,010	D 13,80	D 13,20
23 —	D 0,1100	D 0,105	D 0,83	D 0,810	D 0,008	D 0,006	D 14,—	D 13,—
24 —	D 0,1100	D 0,100	D 0,85	D 0,820	D 0,0065	—	D 14,—	D 13,—
26 —	D 0,1150	D 0,105	D 0,82	D 0,790	D 0,007	D 0,0055	D 13,—	D 12,—
27 —	D 0,1100	D 0,105	D 0,80	D 0,780	D 0,006	D 0,004	—	D 13,20
28 —	D 0,1000	—	D 0,79	D 0,740	D 0,0065	D 0,005	D 14,20	—
29 —	D 0,0875	D 0,0825	D 0,76	D 0,740	D 0,005	—	D 13,20	D 12,60
30 —	D 0,0875	D 0,0825	D 0,78	D 0,750	D 0,004	D 0,002	D 12,60	—
31 —	D 0,0900	D 0,0850	—	D 0,800	D 0,010	D 0,006	—	D 12,—
2 septembre 1935.....	D 0,0870	D 0,0800	D 0,775	D 0,740	—	D 0,006	D 12,20	D 11,60
4 —	D 0,0750	D 0,0700	D 0,800	D 0,750	D 0,005	—	D 11,40	—
5 —	D 0,0700	D 0,0650	D 0,720	D 0,680	D 0,005	D 0,004	D 13,40	D 12,60

**INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).**

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts pro vinces et comun.	Obligations 4 % impôt 16,50 %	Obligations 6 % net d'impôt	Tous TITRES A REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil. et hôtelières	Tramw. ch. de fer économ. et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métal-lurgie	Char-bonnages	Zinc plomb. mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous TITRES A REVENU VARIABLE
<b>Indice p. r. au mois précédent</b>																		
1935 1 <sup>er</sup> août .....	101	100	100	100	100	99	91	94	93	99	96	94	92	96	95	102	93	97
2 septembre .....	100	102	101	101	101	96	97	92	92	95	93	93	102	100	96	94	95	94
<b>Indice p. r. au 1 janvier 1928</b>																		
1934 2 juillet .....	120	120	127	106	113	26	22	26	23	50	27	44	15	44	16	17	30	28
1 <sup>er</sup> août .....	121	126	127	106	119	26	22	24	22	48	24	41	14	43	15	17	27	27
3 septembre .....	122	128	123	106	119	28	26	28	24	51	36	52	16	46	17	19	30	31
1 <sup>er</sup> octobre .....	119	127	129	106	119	27	25	27	24	50	34	48	13	46	16	18	28	30
2 novembre .....	114	124	129	105	117	26	24	25	22	49	30	48	12	45	15	15	27	28
3 décembre .....	117	123	126	104	116	26	24	25	21	45	31	46	11	42	14	15	26	27
1935 2 janvier .....	119	126	128	103	117	25	24	24	20	45	33	45	10	39	14	14	25	27
1 <sup>er</sup> février .....	119	127	130	105	118	24	25	24	20	45	32	47	12	38	15	16	25	27
1 <sup>er</sup> mars .....	120	127	132	105	119	23	24	24	19	43	29	45	10	37	14	15	24	25
15 mars .....	112	125	129	102	114	23	25	24	20	45	30	46	10	38	13	17	24	27
Début avril .....	118	126	123	103	115	29	32	31	25	51	42	58	15	49	20	20	30	33
1 <sup>er</sup> mai .....	123	126	130	106	119	31	42	34	31	56	45	67	18	58	27	28	38	39
3 juin .....	122	131	138	107	122	32	44	37	32	59	50	87	25	60	29	28	41	42
1 <sup>er</sup> juillet .....	118	132	139	109	122	30	42	34	31	57	45	85	24	60	27	27	37	39
1 <sup>er</sup> août .....	120	132	139	109	123	30	38	32	30	56	43	80	22	57	26	27	35	38
2 septembre .....	119	134	141	110	124	28	37	30	27	53	39	74	22	57	25	26	33	36

**RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.**

DATES	Rente Belge, 3 p. c., 2 <sup>e</sup> série net d'impôts		Dette unifiée, 4 p. c., net d'impôts		Dommages de guerre 1922 (*)		Congo 1906, 4 p. c., net d'impôts		Congo 1896, 4 p. c., net d'impôts	
	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement	Cours	Rendement
1933 3 janvier .....	66,25	4,53	—	—	233,—	5,36	62,—	6,45	62,40	6,41
1934 2 janvier .....	67,—	4,48	—	—	224,—	5,58	61,—	6,56	61,50	6,52
1934 2 juillet .....	77,25	3,88	—	—	243,25	5,14	72,05	5,55	73,—	5,48
1 <sup>er</sup> août .....	78,75	3,81	—	—	247,50	5,05	78,—	5,13	77,60	5,15
3 septembre .....	79,75	3,76	—	—	249,50	5,01	80,90	4,94	82,50	4,85
1 <sup>er</sup> octobre .....	74,75	4,01	—	—	245,50	5,09	75,75	5,28	77,25	5,18
2 novembre .....	69,50	4,32	—	—	243,—	5,14	71,—	5,63	71,50	5,59
3 décembre .....	72,—	4,17	—	—	242,50	5,15	72,50	5,52	71,25	5,61
1935 2 janvier .....	74,—	4,05	—	—	248,50	5,03	75,—	5,33	74,—	5,41
1 <sup>er</sup> février .....	73,25	4,10	—	—	253,—	4,94	75,—	5,33	75,50	5,30
1 <sup>er</sup> mars .....	74,50	4,03	—	—	250,50	4,99	75,50	5,30	76,50	5,23
3 avril .....	75,—	4,—	—	—	235,—	5,32	81,—	4,94	85,—	4,71
1 <sup>er</sup> mai .....	80,—	3,75	—	—	243,50	5,13	89,—	4,49	89,—	4,49
3 juin .....	78,50	3,82	96,75	4,13	249,—	4,22	93,—	4,30	94,—	4,26
1 <sup>er</sup> juillet .....	77,25	3,88	91,70	4,36	248,—	4,23	93,—	4,30	90,50	4,42
1 <sup>er</sup> août .....	78,75	3,81	92,375	4,33	256,—	4,10	93,75	4,27	92,15	4,34
2 septembre .....	77,—	3,90	92,15	4,34	249,—	4,22	92,—	4,35	91,90	4,35

(\*) 5 p. c. net d'impôts jusqu'au 15 mai 1935 sur la valeur nominale de 250 francs; 4 p. c. net d'impôts à partir du 16 mai 1935 sur la valeur nominale de fr. 252,50.

**PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.**

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).											Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).				
	CHARBONS					SIDÉRURGIE						SIDÉRURGIE				
	pour foyer domestique brais, anthr. 20/30	Industriel menu demi-gras, mi-lavé	Fines à coke	Briguettes du pays	Coke ordinaire	Fonte moulage Charleroi	Billettes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails	Billettes	Largets	Barres marchandes	Poutrelles	Rails
1933 Moyenne mensuelle ...	257,50	114,25	105,—	139,50	100,—	298,25	418,75	442,—	515,75	513,75	1.100,—	2-5-4	2-6-4	2-5-9	2-11-6	5-15-7
1934 Moyenne mensuelle ...	224,25	110,75	105,—	134,25	109,25	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 0-3	5-10-0
1934 Juin .....	220,—	110,—	105,—	135,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Juillet .....	220,—	110,—	105,—	135,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Août .....	220,—	110,—	105,—	135,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Septembre .....	220,—	110,—	105,—	135,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Octobre .....	220,—	110,—	105,—	135,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Novembre .....	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Décembre .....	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
1935 Janvier .....	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Février .....	220,—	110,—	105,—	125,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Mars .....	227,—	115,—	110,—	130,—	110,—	305,—	440,—	470,—	550,—	550,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Avril .....	227,—	115,—	110,—	130,—	110,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Mai .....	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Juin .....	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Juillet .....	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0
Août .....	227,—	120,—	110,—	130,—	115,—	320,—	540,—	580,—	600,—	600,—	1.100,—	2-7-0	2-8-0	3-3-9	3- 1-6	5-10-0

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES  
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Bourre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1933 Moyenne mensuelle	70,84	48,90	67,30	57,14	16,59	61,16	19,48	14,19	0,52
1934 Moyenne mensuelle	62,09	56,58	61,64	63,57	32,35	65,47	18,28	14,23	0,47
1934 Mai .....	59,85	46,38	58,83	58,09	33,36	58,22	14,97	14,60	0,30
Juin .....	65,63	54,88	64,53	60,47	33,—	60,10	15,14	14,—	0,34
Juillet .....	70,33	63,04	68,10	59,99	41,81	61,83	15,59	13,—	0,34
Août .....	67,87	67,72	64,56	69,38	44,27	64,41	18,65	13,—	0,45
Septembre .....	65,61	70,67	65,60	71,63	36,70	71,67	19,45	12,76	0,53
Octobre .....	63,21	67,11	65,04	72,09	33,63	70,59	20,31	13,25	0,67
Novembre .....	62,15	67,11	64,83	73,96	31,71	71,33	19,58	13,20	0,77
Décembre .....	60,75	66,93	64,77	74,57	30,60	81,81	19,45	13,—	0,57
1935 Janvier .....	59,49	64,58	65,68	76,45	29,54	83,93	20,33	13,—	0,52
Février .....	58,52	62,09	66,95	75,70	29,62	86,89	18,34	12,94	0,38
Mars .....	58,43	60,41	67,51	74,83	28,34	86,17	16,46	13,13	0,29
Avril .....	76,50	72,23	83,16	81,78	33,70	84,86	16,63	15,38	0,31
Mai .....	78,37	74,53	86,68	83,89	41,79	96,76	15,08	16,90	0,32
Juin .....	79,—	75,68	94,10	85,27	62,56	95,72	14,73	16,44	0,38
Juillet .....	72,90	64,—	92,05	66,94	67,43	81,23	15,19	17,12	0,46

**PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).**

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1933 Moyenne mensuelle .....	93.262	134.478	359	313	585	27	425	397	2.106	22,7	2.847
1934 Moyenne mensuelle .....	86.483	125.114	366	320	584	29	436	462	2.197	22,8	3.275
1934 Mai .....	87.629	126.940	349	311	586	28	401	449	2.124	21,9	3.114
Juin .....	85.405	123.849	359	310	597	30	438	480	2.214	23,2	3.370
Juillet .....	85.164	123.671	344	296	554	27	424	442	2.087	22,0	3.530
Août .....	84.562	122.494	370	313	579	29	433	456	2.181	23,0	3.593
Septembre .....	83.687	121.645	341	311	572	30	423	448	2.123	22,5	3.477
Octobre .....	83.990	121.822	370	329	608	31	466	483	2.287	24,1	3.509
Novembre .....	85.122	122.940	376	331	585	28	434	484	2.238	22,8	3.532
Décembre .....	84.762	122.356	362	317	577	28	436	464	2.184	21,9	3.576
1935 Janvier .....	85.339	122.662	391	331	574	25	443	474	2.238	22,9	3.589
Février .....	82.634	119.102	352	306	523	24	405	433	2.044	21,1	3.982
Mars .....	83.010	119.720	375	309	564	28	433	462	2.170	21,9	3.594
Avril .....	82.462	117.963	381	324	567	27	426	450	2.175	22,4	3.628
Mai .....	82.140	119.203	375	325	489	26	439	478	2.132	22,1	3.404
Juin .....	82.729	119.962	363	312	574	27	415	458	2.148	22,1	3.329
Juillet .....	81.453	118.440	392	321	591	27	431	481	2.243	23,6	3.452

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
					1933 Moyenne mensuelle .....					
1934 Moyenne mensuelle .....	364	3.674	113	817	37 (2)	242	242	4,0	181	4,8
1934 Mai .....	362	3.574	106	784	36	255	253	4,1	188	4,2
Juin .....	352	3.729	109	804	36	242	249	4,2	183	4,4
Juillet .....	365	3.708	97	791	36	252	244	3,8	183	4,3
Août .....	371	3.685	109	800	36	251	246	4,3	185	4,8
Septembre .....	359	3.695	118	816	36	237	241	4,0	175	4,5
Octobre .....	371	3.723	117	832	36	254	252	4,9	190	5,6
Novembre .....	359	3.715	110	777	37	223	248	4,0	182	4,5
Décembre .....	368	3.668	106	798	37	260	243	3,2	167	4,3
1935 Janvier .....	371	3.661	105	766	39	248	242	3,4	185	4,7
Février .....	339	3.655	96	762	38	230	229	4,0	168	3,8
Mars .....	371	3.667	104	752	37	252	246	4,6	192	4,1
Avril .....	367	3.595	111	764	39	252	246	4,8	190	4,8
Mai .....	394	3.593	110	787	40	271	268	5,6	212	4,4
Juin .....	382	3.706	110	821	41	258	241	5,0	176	3,6
Juillet .....	413	3.623	100	795	41	263	250	5,8	181	4,4

(1) Statistique du Ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la *Revue du Travail*.  
 (2) Au 31 décembre.

**PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diverses.**

PÉRIODES	COTON Production semestr. de filés	LAINE		SUCRES				BRASSE- RIES Quantités de farines déclarées	DISTIL- LERIES Production d'alcools
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée) (6)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)	Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)	Déclara- tions en consom- mation		
				Sucres bruts	Sucres raffinés				
				(Tonnes)					(Hectol.)
1933 Moyenne mensuelle .....	22.945 (1) 23.450 (2)	2.416	3.879	19.152	16.044	121.400	14.806	16.493	26.903
1934 Moyenne mensuelle .....	21.000 (1) 22.396 (2)	1.306	3.461	20.773	14.380	118.230	15.079	16.322	31.784
1934 Mai .....	21.000 (1) 22.396 (2)	(4) 468	3.646	—	14.377	116.518	14.911	17.730	35.274
Juin .....		(4) 884	3.794	—	13.309	89.171	16.297	18.096	33.268
Juillet .....		(4) 879	3.619	—	13.504	65.812	18.449	18.626	33.778
Août .....		978	3.607	—	13.684	48.186	14.971	17.346	26.141
Septembre .....		1.343	3.440	—	10.688	26.176	15.075	15.980	32.680
Octobre .....		1.779	3.127	81.412	16.692	82.261	17.983	15.301	34.262
Novembre .....		1.598	3.066	132.786	20.199	195.465	17.629	14.250	23.802
Décembre .....		1.652	3.172	34.490	15.602	213.014	15.400	15.904	39.224
1935 Janvier .....		(6) 1.900	3.366	161	13.639	193.043	14.565	13.481	32.411
Février .....		1.626	3.479	289	13.897	170.853	12.163	12.129	28.375
Mars .....		1.807	3.699	101	21.501	141.127	16.431	15.027	33.848
Avril .....		2.499	3.612	—	17.432	121.559	22.070	16.118	33.655
Mai .....	2.629	3.252	—	19.163	104.636	15.278	16.283	28.186	
Juin .....	2.008	3.296	—	14.080	94.899	13.157	17.874		
Juillet .....	(7) 1.423	3.419	—	15.584	80.367	18.748	20.363		

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production	Déclara- tions en consom- mation	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités	Valeurs (Milliers de francs)	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines (5)
					(Millions de tiges)		(Tonnes)		(Kilogrammes)	
1933 Moyenne mensuelle .....	2.892	3.020	36	3.536	1.490	2.040	1.653	5.263	509,7	820,1
1934 Moyenne mensuelle .....	3.183	3.166	14	4.046	1.692	2.089	1.499	5.053	538,9	904,2
1934 Mai .....	2.963	2.912	30	3.113	1.603	1.606	1.254	4.394	558,4	909,4
Juin .....	2.544	2.557	9	3.373	1.758	1.751	1.180	3.916	540,2	880,0
Juillet .....	2.614	2.689	21	3.996	1.635	1.771	1.300	4.372	514,3	862,8
Août .....	2.486	3.477	8	3.950	2.066	2.146	1.654	5.399	535,7	904,3
Septembre .....	3.030	3.024	9	4.561	1.899	2.318	1.725	5.070	537,4	917,7
Octobre .....	3.842	3.805	9	5.134	2.191	2.875	1.701	6.043	574,8	978,2
Novembre .....	3.509	3.510	2	4.455	1.607	2.188	1.816	5.350	582,1	987,4
Décembre .....	3.585	3.556	24	3.811	1.228	2.425	1.396	5.663	527,0	965,4
1935 Janvier .....	3.664	3.649	2	3.837	2.258	2.487	1.288	4.872	591,8	1.008,2
Février .....	3.213	3.200	21	4.107	1.584	1.969	1.143	3.934	550,3	946,4
Mars .....	3.400	3.377	33	4.296	1.708	2.196	1.895	6.006	579,8	
Avril .....	3.668	3.651	14	4.259	4.264	2.002	1.836	6.898	586,2	
Mai .....	3.412	3.401	11	4.075	2.218	1.816	1.636	4.962	618,7	
Juin .....	3.161	3.135	22	3.585	1.039	2.329	1.275	4.721	581,0	
Juillet .....	3.193	3.167	23	4.254	1.121	2.586	1.605	5.770	606,8	

- (1) Production du semestre du 1er février au 31 juillet.  
(2) Production du semestre du 1er août au 31 janvier.  
(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin.  
(4) De mars à juillet 1934, production réduite par suite de grève.  
(5) A partir de 1934, production partielle se rapportant à 16 mines sur 19 en exploitation.  
(6) A partir de janvier 1935, y compris les chiffres du nouveau conditionnement de l'Est, à Heusy.  
(7) Production partielle (2 conditionnements sur 3).

**INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES. (Base : moyenne des salaires en 1933=100.)**

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							INDICES des salaires horaires moyens par catégories d'industrie.			
		Cokeries	Carières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles				Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports			Gaz et électricité	biens de production	biens de consommation
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					L'n. coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble	Fabriques					Imprimerie et transformation	Travail des ports, camionneurs		Chemins de fer (1)	Ensemble (1)				

**I. — Indice des salaires horaires moyens.**

1932 Octobre .....	101	100	103	100	100	99	100	107	103	101	101	99	99	99	102	102	102	99	101	99	102	103	103	103	99	100	101
1933 Janvier .....	101	99	101	100	100	100	100	102	103	101	101	102	101	101	101	102	101	101	101	101	100	100	106	105	100	100	101
Avril .....	101	100	101	101	101	99	100	99	103	101	100	102	102	102	100	101	101	102	95	99	102	98	104	103	100	100	101
Juillet .....	99	100	99	99	100	100	100	99	99	100	101	98	100	99	100	99	99	99	98	101	99	102	93	95	101	100	99
Octobre .....	99	100	99	100	100	101	101	99	97	98	98	98	98	98	98	98	98	98	101	100	98	99	97	97	99	99	99
1934 Janvier .....	99	100	96	100	100	100	101	98	97	97	97	97	97	97	102	96	99	98	99	100	95	100	93	94	99	99	98
Avril .....	97	100	96	101	100	98	100	89	99	96	97	93	95	94	96	94	98	93	99	96	96	96	97	97	99	98	96
Juillet .....	94	96	93	96	98	91	94	92	96	94	96	92	91	92	94	92	95	91	98	96	95	97	93	94	98	98	95
Octobre .....	93	96	90	96	98	91	94	91	95	93	95	90	91	91	93	91	95	91	98	94	92	95	92	92	97	94	93
1935 Janvier .....	93	96	88	96	98	89	93	89	94	93	95	89	88	88	94	92	92	90	96	93	92	94	94	94	98	98	94
Avril .....	*91	95	*86	92	95	88	90	90	*94	90	*93	89	*87	*88	*93	89	*90	88	96	93	88	92	89	90	98	98	*92
Juillet .....	*91	95	*88	93	94	87	90	91	*91	*91	*93	*91	*89	*90	*94	*87	*92	94	96	*93	*88	*93	85	*86	97	98	*90

**II. — Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.**

1932 Octobre .....	101	100	101	100	100	102	101	103	101	101	101	99	99	99	102	102	100	99	102	99	101	102	—	—	100	101	101
1933 Janvier .....	101	100	100	100	100	101	100	102	102	101	100	102	101	102	101	102	101	101	102	100	101	102	—	—	100	101	101
Avril .....	101	100	102	100	101	100	100	103	102	101	100	102	102	102	101	101	101	102	100	100	103	100	—	—	101	101	101
Juillet .....	99	100	100	99	100	99	99	98	99	100	100	98	99	98	100	99	99	99	100	101	100	98	—	—	100	99	99
Octobre .....	99	100	98	101	99	100	100	97	98	98	100	98	98	98	98	98	99	98	98	100	96	100	—	—	99	99	99
1934 Janvier .....	99	99	95	101	100	99	100	96	98	97	98	97	97	97	100	96	99	97	97	100	96	104	—	—	99	98	98
Avril .....	97	99	97	106	101	98	102	88	98	96	97	93	94	94	96	94	99	95	97	99	95	97	—	—	97	97	97
Juillet .....	95	97	95	99	98	92	96	90	95	95	95	92	91	91	94	92	93	93	97	96	94	98	—	—	97	94	94
Octobre .....	94	96	93	97	97	92	94	91	94	94	96	91	92	91	94	93	93	93	97	95	91	98	—	—	96	93	93
1935 Janvier .....	93	97	93	97	98	91	93	90	94	93	94	90	88	89	94	92	92	94	97	94	91	101	—	—	96	91	92
Avril .....	*92	96	*89	93	95	88	91	90	*94	91	*94	90	*87	*88	*93	89	*91	89	97	94	89	98	—	—	96	*90	*90
Juillet .....	*92	97	*90	95	93	89	91	90	*91	*92	*94	*91	*87	*88	*93	89	*93	89	97	*94	*88	*100	—	—	96	*90	*91

**III. — Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés.**

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							VARJAT. selon régimes (2)				
		Cokeries	Carières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles				Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports			Gaz et électricité	1	2	3
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					L'n. coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble	Fabriques					Imprimerie et transformation	Travail des ports, camionneurs		Chemins de fer (1)	Ensemble (1)					
1932 Octobre .....	101	100	101	101	98	100	100	101	101	101	102	100	100	100	102	102	100	101	101	99	101	103	—	—	99	101	101	101	
1933 Janvier .....	100	100	102	100	99	100	100	101	103	101	101	102	101	101	100	102	101	101	102	101	98	99	—	—	101	101	101	100	
Avril .....	101	100	100	101	100	100	100	103	102	101	100	102	100	101	101	102	101	102	101	100	98	101	—	—	99	101	100	100	
Juillet .....	99	99	99	100	100	100	100	99	98	100	99	99	99	99	100	99	99	98	99	99	104	98	—	—	100	99	100	101	
Octobre .....	99	100	99	99	100	100	100	97	98	98	100	97	100	98	98	98	98	98	98	98	100	101	—	—	100	99	99	99	
1934 Janvier .....	98	101	96	100	100	99	99	96	98	97	98	94	99	97	101	97	99	100	98	100	98	99	—	—	101	95	98	98	
Avril .....	97	100	96	106	101	97	101	92	98	96	97	91	96	93	97	94	97	97	97	98	100	95	—	—	100	96	98	97	
Juillet .....	94	96	94	98	99	93	96	92	95	96	96	87	92	90	94	90	93	97	96	96	98	97	—	—	98	94	94	95	
Octobre .....	94	96	90	97	98	92	95	91	93	94	96	89	93	91	93	89	96	96	94	99	99	—	—	98	93	94	94		
1935 Janvier .....	93	97	88	97	97	92	95	91	94	93	95	89	92	90	94	87	88	94	96	93	97	97	—	—	99	91	93	94	
Avril .....	*91	97	*86	91	94	91	91	92	*93	91	*93	89	*88	*89	*92	85	*85	90	96	92	98	95	—	—	98	*90	*91	*92	
Juillet .....	*92	94	*87	94	94	90	92	92	*91	*92	*94	*88	*91	*90	*95	86	*90	95	96	*93	*96	*97	—	—	98	*91	*91	*92	

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.  
 (2) Régime 1 : variations suivant indices des prix de détail ou barèmes des prix de vente.  
 Régime 2 : commissions paritaires ou autres organismes de conciliation.  
 Régime 3 : décisions patronales individuelles ou offre et demande.  
 (\*) Indices provisoires.

**COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.**

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent non ouverts et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS, EN %
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)			
<b>IMPORTATIONS :</b>														
1933 L'année .....	17,6	60,3	3.850	3.326	26.087	7.011	742	4.425	420,5	30.697	15.243	497		
1934 L'année .....	10,5	39,7	3.784	2.896	27.265	6.863	666	3.903	319,2	31.726	14.021	442		
1934 Mai .....	0,7	3,3	308	231	2.338	543	59	347	23,7	2.706	1.149	425		
Juin .....	0,5	2,4	288	214	2.278	538	52	328	18,9	2.618	1.101	421		
Juillet .....	0,4	2,1	293	200	2.276	509	62	303	23,4	2.632	1.038	394		
Août .....	0,4	2,1	347	237	2.346	521	50	308	13,4	2.743	1.081	394		
Septembre .....	1,0	3,6	367	266	2.232	523	55	291	27,9	2.656	1.112	419		
Octobre .....	1,2	4,7	351	279	2.458	623	59	357	63,1	2.869	1.327	463		
Novembre .....	1,0	3,1	267	224	2.194	568	52	322	31,8	2.513	1.150	457		
Décembre .....	1,1	3,7	301	235	2.266	650	52	306	16,9	2.620	1.192	455		
1935 Janvier .....	0,7	2,3	241	206	2.088	583	41	250	24,1	2.371	1.066	449		
Février .....	0,6	2,2	263	219	2.007	539	48	282	15,7	2.319	1.058	456		
Mars .....	1,2	3,8	302	235	2.138	573	58	330	18,5	2.499	1.160	464		
Avril .....	1,3	4,5	234	262	2.124	642	62	410	13,0	2.421	1.331	550		
Mai .....	1,1	3,4	271	270	2.162	816	69	491	29,8	2.503	1.610	643		
Juin .....	0,8	2,4	260	261	2.091	715	59	443	37,6	2.411	1.459	605		
Juillet .....	1,1	3,2	278	263	2.255	821	59	417	48,0	2.593	1.552	598		
<b>EXPORTATIONS :</b>														
1933 L'année .....	10,6	72,4	693	987	14.342	5.404	4.890	7.568	256,5	19.936	14.288	717	- 955	93,7
1934 L'année .....	6,1	49,7	552	777	14.216	5.258	5.211	7.360	254,9	19.986	13.698	685	- 323	97,7
1934 Mai .....	0,9	7,0	35	54	1.208	394	462	601	16,2	1.706	1.071	628	- 77	93,3
Juin .....	0,5	4,3	45	59	1.241	407	534	643	22,5	1.820	1.136	624	+ 35	103,1
Juillet .....	0,3	2,3	54	66	1.208	383	527	590	17,6	1.789	1.059	592	+ 21	102,0
Août .....	0,4	3,2	40	53	1.188	374	430	589	13,9	1.659	1.032	622	- 48	95,5
Septembre .....	0,3	2,7	46	58	1.255	429	403	595	15,8	1.704	1.100	646	- 11	99,0
Octobre .....	0,5	4,9	47	61	1.267	469	428	658	21,1	1.743	1.214	697	- 113	91,4
Novembre .....	0,2	1,7	58	76	1.068	468	420	610	20,5	1.546	1.177	761	+ 27	102,3
Décembre .....	0,5	4,0	53	74	1.015	445	369	573	22,2	1.438	1.118	777	- 74	93,8
1935 Janvier .....	0,4	2,9	63	74	1.053	497	405	600	18,8	1.522	1.194	784	+ 128	112,0
Février .....	0,4	2,7	51	59	933	435	365	524	26,7	1.349	1.048	777	+ 10	99,1
Mars .....	0,9	7,2	51	59	1.051	476	403	568	21,5	1.506	1.132	752	- 28	97,6
Avril .....	1,1	8,8	46	70	1.043	487	411	596	12,6	1.501	1.175	782	- 156	88,2
Mai .....	0,6	4,7	35	68	1.177	572	421	639	67,7	1.634	1.352	828	- 258	84,0
Juin .....	0,8	6,5	44	75	1.273	594	466	706	33,3	1.785	1.415	793	- 44	97,0
Juillet .....	1,0	7,5	37	70	1.265	560	449	704	16,6	1.752	1.358	775	- 194	87,5

**RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.**

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

JUILLET 1935.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	RÉSULTATS NETS			Dividende brut mis en paiement pendant le mois	Dette obligataire (2)	Coupons bruts payables pendant le mois (1)
	reconnues	en bénéfice	en perte		bénéfice	perte	solde			
(Milliers de francs)										
<b>A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.</b>										
1. Banques .....	4	3	1	43.000	722	114	608	—	174.950	7.998
2. Assurances .....	6	4	2	3.225	119	2	117	90	—	—
3. Opérations financières .....	35	23	12	420.006	23.694	2.224	21.470	21.337	107.942	5.700
4. Exportations, importations .....	4	3	1	4.510	9	449	440	—	—	—
5. Commerce de fer et métaux .....	2	1	1	400	9	103	94	—	—	—
6. Comm. d'habill. et d'ameubl. ....	2	1	1	23.310	13	970	957	—	7.314	415
7. Comm. de prod. alimentaires .....	13	11	2	25.283	1.269	32	1.237	330	1.775	107
8. Commerce divers .....	52	32	20	39.301	5.798	1.315	4.483	3.656	17.772	1.237
9. Sucreries .....	3	2	1	7.050	906	128	778	750	1.261	76
10. Meuneries .....	2	2	—	4.500	145	—	145	90	—	—
11. Brasseries .....	8	6	2	25.080	5.226	2.014	3.212	63	12.092	738
12. Distilleries d'alcool .....	2	1	1	5.000	82	64	18	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires .....	7	4	3	14.065	3.038	681	2.357	1.169	2.520	164
14. Carrières .....	5	4	1	14.238	686	31	655	589	2.086	129
15. Charbonnages .....	2	1	1	27.295	—	1.792	1.792	—	59.395	2.444
16. Mines et autres industr. extr. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	60
17. Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	530	21
18. Électricité .....	4	3	1	156.640	32.859	3	32.856	27.790	96.966	4.947
19. Constructions électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	10.283	618
20. Hôtels, théâtres, cinémas .....	13	7	6	12.238	131	264	133	75	1.599	83
21. Imprimerie, publicité .....	12	8	4	9.532	2.102	167	1.935	1.375	250	16
22. Textiles (lin, cot., laine, soie) .....	19	13	6	77.532	2.443	6.770	4.327	705	14.422	850
23. Mat. art. et prod. céramiques .....	11	6	5	16.217	2.224	828	1.396	1.498	2.654	186
24. Métallurg. et constr. mécan. ....	30	16	14	196.235	2.751	5.552	2.801	1.338	164.507	9.712
25. Constr. (bâtim. et trav. publ.) .....	4	3	1	47.000	510	87	423	428	1.763	88
26. Papeteries (industries) .....	1	1	—	30.267	239	—	239	—	10.345	565
28. Produits chimiques .....	8	5	3	82.800	1.608	2.974	1.366	1.066	27.943	1.654
29. Industries du bois .....	6	4	2	16.086	203	398	195	197	—	—
30. Tanneries et corroiries .....	1	—	1	9.600	—	184	184	—	—	—
31. Automobiles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.055	74
32. Verreries .....	1	—	1	1.000	—	34	34	—	—	—
33. Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	59.815	3.290
34. Industries diverses .....	25	12	13	68.846	4.468	1.435	3.033	3.730	10.505	543
35. Chemins de fer .....	1	—	1	74.471	—	96	96	—	13.497	403
36. Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation .....	8	6	2	4.937	1.447	66	1.381	387	16.595	996
38. Télégraphes et téléphones .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques .....	1	1	—	25.464	2.455	—	2.455	2.274	3.304	165
40. Autobus .....	2	—	2	2.700	—	1.263	1.263	—	—	—
41. Transports non dénommés .....	7	5	2	10.010	202	93	109	28	—	—
42. Divers non dénommés .....	1	1	—	1.237	58	—	58	37	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>302</b>	<b>189</b>	<b>113</b>	<b>1.499.075</b>	<b>95.416</b>	<b>30.133</b>	<b>65.283</b>	<b>69.002</b>	<b>824.230</b>	<b>44.279</b>
<b>B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge</b>										
1. Banques et sociétés financ. ....	6	3	3	193.650	7.475	2.573	4.902	6.503	5.750	402
2. Sociétés commerciales .....	5	2	3	71.945	759	1.528	769	720	2.550	158
3. Sociétés industrielles .....	19	13	6	779.857	29.802	6.302	23.500	17.390	12.000	840
4. Sociétés agricoles .....	8	5	3	159.164	17.805	16.523	1.282	15.208	10.250	512
5. Services publics .....	8	7	1	2.127.480	46.312	561	45.751	76.075	438.175	26.192
<b>TOTAL ...</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>16</b>	<b>3.332.096</b>	<b>102.155</b>	<b>27.487</b>	<b>74.666</b>	<b>115.896</b>	<b>468.725</b>	<b>28.104</b>
<b>C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.</b>										
1. Sociétés d'électricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer .....	1	1	—	1.929	308	—	308	—	84.674	4.934
3. Tramways .....	3	1	2	66.210	8.137	3.134	5.003	9.927	12.041	507
4. Plantations et sociétés colon. ....	1	1	—	3.805	380	—	380	149	—	—
5. Sociétés diverses .....	10	5	5	250.255	24.505	4.708	19.797	19.942	88.420	4.475
<b>TOTAL ...</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>322.199</b>	<b>33.330</b>	<b>7.842</b>	<b>25.488</b>	<b>30.018</b>	<b>185.135</b>	<b>9.916</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL ...</b>	<b>363</b>	<b>227</b>	<b>136</b>	<b>5.153.370</b>	<b>230.899</b>	<b>65.462</b>	<b>165.437</b>	<b>214.916</b>	<b>1.478.090</b>	<b>82.299</b>

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de juillet (milliers de fr.)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État .....	11.779
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	280
Coupons d'emprunts des provinces et des communes .....	28.621
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	53.967

**TOTAL... 94.647**

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État .....

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.**

I. — Détail des émissions (milliers de francs).

JUILLET 1935.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL				Emissions d'obligations		Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscript. et augm. de capital	DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée (*)				Réductions de CAPITAL	
	anonymes, en commandite par actions et à responsabilité limitée			coopératives et unions du crédit		(Actions)				Nom-bre	Montant			Liquidations		Fusions		Nom-bre	Montant
	Nom-bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom-bre	Montant minimum	Nom-bre	Capital ancien	Augmen-tation nominale	Montant libéré					Nom-bre	Montant	Nom-bre	Montant		
1. Banques .....	2	11.250	11.250	—	—	—	—	—	—	—	—	11.225	—	—	—	—	—	—	
2. Assurances .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Opérations financières .....	12	25.862	17.766	3	111	2	73.000	11.500	11.500	1	1.450	—	25.517	4	30.750	3	20.950	—	
4. Exportations, importations .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	105	—	—	—	
5. Commerce de métaux .....	1	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	300	—	—	—	—	—	
6. Commerce d'habillement et ameubl. ....	1	500	500	1	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Commerce de produits alimentaires .....	2	400	392	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50	1	1.000	—	—	1	
8. Commerces divers .....	16	5.875	4.809	9	130	7	2.701	1.984	1.360	—	—	—	2.353	5	11.085	—	—	2	
9. Sucreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	900	
10. Meuneries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11. Brasseries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12. Distilleries d'alcool .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13. Autres industries alimentaires .....	3	942	838	1	10	1	900	300	300	—	—	—	665	2	300	—	—	—	
14. Carrières .....	1	1.000	488	—	—	—	—	—	—	—	—	—	360	3	4.600	—	—	—	
15. Charbonnages .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10.650	
16. Mines et industries extractives .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40.000	
17. Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18. Électricité .....	—	—	—	—	—	1	81.000	174.000	174.000	—	—	—	174.000	—	—	—	—	—	
19. Constructions électriques .....	1	500	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	500	—	—	—	
20. Hôtels, théâtres, cinémas .....	1	890	890	—	—	1	7.500	500	500	—	—	—	840	1	100	—	—	—	
21. Imprimerie, publicité .....	1	200	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	180	—	—	—	—	—	
22. Textiles (lin, coton, laine, soie) .....	6	6.720	6.720	—	—	1	25.020	20	20	—	—	—	5.266	2	6.112	3	9.000	4	
23. Matériaux artificiels et céramiques .....	—	—	—	—	—	1	4.500	750	750	—	—	—	750	1	2.030	—	—	—	
24. Métallurgie et construction mécaniq. ....	1	400	358	—	—	1	750	500	100	—	—	—	348	1	120	—	—	1.500	
25. Construction (bâtim. et trav. publics) .....	1	400	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
26. Papeteries (industries) .....	—	—	—	—	—	1	3.200	3.300	3.300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
27. Plantations et sociétés coloniales .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	18.000	—	—	21.700	
28. Produits chimiques .....	1	900	900	—	—	1	10.000	3.000	3.000	1	25.000	—	1.034	1	100	2	3.750	—	
29. Industries du bois .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30. Tanneries et corroiries .....	1	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	492	—	—	—	—	—	
31. Automobiles .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	116.800	—	—	—	
32. Verreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33. Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34. Industries diverses .....	1	305	305	1	19	1	3.000	7.000	7.000	—	—	—	220	1	4.000	—	—	3	
35. Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.170	
36. Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37. Navigation et aviation .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38. Télégraphe, téléphone .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
39. Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40. Autobus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41. Transports non dénommés .....	—	—	—	2	38	1	210	50	15	—	—	—	—	—	—	—	—	105	
42. Divers non dénommés .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAL ...</b>	<b>52</b>	<b>57.144</b>	<b>46.616</b>	<b>17</b>	<b>608</b>	<b>19</b>	<b>211.781</b>	<b>202.904</b>	<b>201.845</b>	<b>2</b>	<b>26.450</b>	<b>—</b>	<b>223.600</b>	<b>26</b>	<b>195.602</b>	<b>8</b>	<b>33.700</b>	<b>15</b>	<b>87.955</b>

(\*) Coopératives et Unions du Crédit : 11 sociétés dissoutes au capital minimum de 632.000 francs.

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.  
EN JUILLET 1935.**

**II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs).**

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Actions)				Emissions d'obligations		Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUC- TIONS DE CAPITAL  Montant
	Nom- bre	Mon- tant nominal	Mon- tant libéré	Nom- bre	Capital ancien	Augm. nominale	Mon- tant libéré	Nom- bre	Mon- tant			Liquid.	Fusions	

**1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.**

En Belgique.....	52	57.144	46.616	18	130.781	28.904	27.845	2	26.450	—	49.600	173.602	33.700	26.255
En Belgique et à l'étr.	—	—	—	1	31.000	174.000	174.000	—	—	—	174.000	4.000	—	40.000
Au Congo belge.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18.000	—	21.700
<b>TOTAL ...</b>	<b>52</b>	<b>57.144</b>	<b>46.616</b>	<b>19</b>	<b>211.781</b>	<b>202.904</b>	<b>201.845</b>	<b>2</b>	<b>26.450</b>	<b>—</b>	<b>223.600</b>	<b>195.602</b>	<b>33.700</b>	<b>87.955</b>

**2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.**

Jusqu'à 1 million ...	41	14.604	12.076	13	41.581	4.104	3.045	—	—	—	6.769	7.160	1.950	3.605
De plus de 1 à 5 millions.	9	22.540	22.540	3	26.200	7.800	7.800	1	1.450	—	22.856	9.030	6.250	3.000
De plus de 5 à 10 mill.	2	20.000	12.000	2	63.000	17.000	17.000	—	—	—	19.975	24.612	5.500	9.000
De plus de 10 à 20 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38.000	20.000	10.650
De plus de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	—	1	25.000	—	—	—	—	61.700
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De plus de 100 millions.	—	—	—	1	81.000	174.000	174.000	—	—	—	174.000	116.800	—	—
<b>TOTAL ...</b>	<b>52</b>	<b>57.144</b>	<b>46.616</b>	<b>19</b>	<b>211.781</b>	<b>202.904</b>	<b>201.845</b>	<b>2</b>	<b>26.450</b>	<b>—</b>	<b>223.600</b>	<b>195.602</b>	<b>33.700</b>	<b>87.955</b>

**INSCRIPTIONS  
HYPOTHECAIRES (1).**

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES  
D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i> )	PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE					
			Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires (Ouverture de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets		
	<i>milliers de fr.</i>		<i>milliers de fr.</i>	<i>millions</i>	<i>milliers de francs</i>					
1933 Moyenne mens..	261.547	Année 1933.....	(3) 2.465.000	fr. fr. 600	837.975	128.788	278.093	406.648		
1934 Moyenne mens..	205.903	Année 1934.....	350.000	(4)	499.740	175.829	170.401	223.400		
1934 Mai.....	215.289	1934 Juin.....	—	—	27.821	443	24.142	10.606		
Juin.....	185.135	Juillet.....	—	—	43.464	8.938	13.600	16.998		
Juillet.....	207.859	Août.....	—	—	35.405	381	14.720	19.892		
Août.....	220.000	Septembre.....	—	—	31.193	1.250	13.225	27.948		
Septembre.....	181.288	Octobre.....	—	—	36.770	3.145	17.555	23.651		
Octobre.....	226.522	Novembre.....	—	—	42.541	2.649	7.913	13.884		
Novembre.....	157.691	Décembre.....	—	(4)	33.329	143.251	15.888	32.886		
Décembre.....	204.887	1935 Janvier.....	—	fr. fr. 475	55.963	2.804	11.586	26.128		
1935 Janvier.....	190.233	Février.....	—	—	18.013	1.530	9.436	11.287		
Février.....	275.888	Mars.....	—	fr. fr. 225	27.344	2.082	20.126	11.742		
Mars.....	268.923	Avril.....	(5) 100.000	—	22.531	1.370	19.598	12.834		
Avril.....	176.196	Mai.....	—	—	77.549	5.566	24.667	5.580		
Mai.....	210.280	Juin.....	—	—	34.719	2.957	32.111	10.699		
Juin.....	162.391	Juillet.....	—	—	42.805	1.561	19.895	17.853		
Juillet.....	294.488	Août.....	—	—	15.183	6.880	20.511	11.254		

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à environ 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Y compris un emprunt Crédit Communal de 350 millions de francs, 5 p. c., remboursable en 30 ans, non émis dans le public (date d'émission indéterminée).

(4) Il a été émis en Hollande, en décembre 1934, pour 1.500 millions de francs de bons du Trésor, à 3 mois, renouvelables, au taux de 4,75 p. c. (Cet emprunt n'est pas compris dans nos statistiques.)

(5) Emprunt Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 100 millions de francs, 3 p. c. (2<sup>e</sup> série).

**RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.**

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	RÉSULTATS NETS			Dividende brut distribué aux action- naires	Dettes obligataire (1)	Coupons d'obliga- tions bruts
	recensées	en bénéfice	en perte		bénéfice	perte	solde			
Année 1933 .....	7.062	3.915	3.147	48.907.210	2.893.184	2.103.787	789.397	2.134.748	10.765.323	600.282
Année 1934 .....	7.334	4.275	3.059	48.685.737	3.003.041	1.669.209	1.333.832	2.182.970	10.512.906	571.252
7 premiers mois 1934 .....	5.265	3.164	2.101	33.357.421	2.110.981	1.084.147	1.026.834	1.548.019	6.942.510	388.424
7 premiers mois 1935 .....	5.201	3.118	2.083	29.572.619	1.851.310	775.205	1.076.105	1.433.797	6.519.132	360.328
1934 Mai .....	1.068	627	441	9.374.945	682.377	328.607	353.770	479.539	929.963	48.138
Juin .....	623	375	248	3.585.995	194.093	142.961	51.132	145.440	669.463	38.777
Juillet .....	384	216	168	5.572.062	203.105	157.450	45.665	210.875	1.081.019	92.309
Août .....	153	86	67	1.707.209	72.894	25.983	46.911	30.056	541.550	30.996
Septembre .....	251	135	116	974.383	73.207	30.694	42.513	43.342	682.852	37.181
Octobre .....	560	312	248	4.264.321	245.545	187.370	58.175	186.452	748.608	43.546
Novembre .....	260	153	107	3.302.387	243.444	124.271	119.173	191.261	962.900	33.919
Décembre .....	296	164	132	3.427.056	191.928	61.399	130.529	151.182	634.486	37.186
1935 Janvier .....	112	71	41	496.507	67.281	19.556	47.725	53.652	1.513.536	85.647
Février .....	183	115	68	412.785	20.056	15.113	4.943	12.209	533.616	31.300
Mars .....	1.249	771	478	5.181.144	377.564	86.324	291.240	308.864	644.724	35.813
Avril .....	1.527	874	653	6.384.604	346.731	207.371	139.360	242.052	749.369	41.809
Mai .....	1.143	667	476	8.728.772	615.927	264.806	351.121	447.572	871.611	44.309
Juin .....	624	393	231	3.215.437	192.852	116.573	76.279	154.532	728.186	30.151
Juillet .....	363	227	136	5.153.370	230.899	65.462	165.437	214.916	1.478.090	82.299

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

**ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.**

(Sociétés anonymes et en commandite par actions.)

Tableau rétrospectif (milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL				ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré	Nom- bre	Mont- tant				
Année 1933 .....	625	669.052	587.992	226	2.318.779	911.035	766.563	22	162.917	1.743.004	147.268	846.576	818.164
Année 1934 .....	594	1.401.297	1.209.700	189	1.741.069	666.130	605.910	21	99.960	2.167.387	13.084	1.491.326	437.328
7 prem. mois 1934 .....	374	384.802	331.651	104	937.323	302.534	262.923	18	59.210	746.546	2.749	432.514	224.019
7 prem. mois 1935 .....	372	988.415	941.476	148	1.452.029	1.056.250	975.307	17	52.950	2.097.615	113.950	1.550.345	533.338
1934 Mai .....	61	41.037	33.572	16	59.975	71.303	69.138	1	600	112.940	—	78.413	24.897
Juin .....	56	15.653	12.845	17	82.800	45.940	33.594	8	17.060	78.653	2.749	22.295	43.955
Juillet .....	34	9.007	8.113	16	200.900	36.510	23.116	5	26.000	71.517	—	5.930	51.294
Août .....	32	7.853	6.903	10	33.008	14.145	11.585	—	—	21.995	10.000	8.629	19.859
Septembre .....	34	18.505	14.137	10	49.613	25.023	19.903	—	—	43.528	150	22.995	11.197
Octobre .....	58	40.438	35.550	19	258.903	56.296	48.220	1	16.000	112.734	35	67.755	32.050
Novembre .....	40	173.295	164.048	18	202.139	121.365	117.063	—	—	294.660	150	215.099	66.162
Décembre .....	56	776.404	657.411	28	260.092	146.767	146.216	2	24.750	947.921	—	744.336	84.041
1935 Janvier .....	50	347.441	343.009	19	110.940	149.297	141.682	2	2.700	499.438	6.100	421.710	71.781
Février .....	65	428.075	416.655	16	71.175	182.325	173.139	4	8.500	618.900	50.350	502.483	146.161
Mars .....	57	52.896	42.456	12	34.213	17.867	12.212	3	6.000	76.763	—	42.539	18.129
Avril .....	48	20.116	17.651	22	61.365	49.355	49.191	3	5.500	74.971	—	29.457	42.885
Mai .....	45	26.170	22.215	26	134.770	77.585	26.037	1	3.000	106.755	—	20.720	30.532
Juin .....	55	56.573	52.874	34	827.785	376.017	371.201	2	800	434.290	57.500	309.836	172.539
Juillet .....	52	57.144	46.616	19	211.781	202.004	201.845	2	26.450	286.498	—	223.600	51.311

(\*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

**RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE** (d'après le « Moniteur belge »).

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(Millions de francs.)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1933 .....	3.210	2.780	2.812	8.802	—
Année 1934 .....	2.823	2.746	2.638	8.207	—
1934 Mai .....	221	232	223	676	3.408
Juin .....	193	241	224	659	4.066
Juillet .....	244	221	207	672	4.738
Août .....	228	234	216	678	5.416
Septembre .....	203	234	208	644	6.060
Octobre .....	312	239	231	782	6.842
Novembre .....	242	222	208	672	7.514
Décembre .....	260	224	210	693	8.207
1935 Janvier .....	271	208	198	677	677
Février .....	249	188	192	629	1.306
Mars .....	199	217	228	645	1.951
Avril .....	199	243	275	718	2.669
Mai .....	231	244	273	748	3.417
Juin .....	169	228	251	648	4.065
Juillet .....	192	234	247	672	4.737

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 31 juillet 1935 pour les exercices 1934 et 1935  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(Millions de francs.)

	Exercice 1934		Exercice 1935		Juillet 1935	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 <sup>es</sup> )	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (7/12 <sup>es</sup> )	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1934	l'exerc. 1935
I. Contributions directes ....	2.679	3.057	807	1.700	46	145
II. Douanes et accises .....	2.750	2.868	1.544	1.628	1	233
dont douanes .....	1.497	1.548	818	856	—	125
accises .....	1.029	1.021	613	633	1	92
III. Enregistrement .....	2.637	2.837	1.662	1.512	—	247
dont enregistrement et transcr.	409	550	311	210	—	50
successions .....	203	204	105	112	—	18
timbre, taxe de transm..	1.936	2.040	1.221	1.170	—	175
Total ...	8.066	8.762	4.014	4.841	47	625
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires .....	— 696		— 827			

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

**COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.**

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1933 3 janvier .....	123/8	23.935,37	16 1/2	287,70	83,20
1934 2 janvier .....	127/0	23.906,81	19 5/16	327,52	72,99
1934 2 juillet .....	137/10	23.968,57	21	328,99	72,86
1 <sup>er</sup> août .....	138/1	23.821,98	20 7/16	317,64	75,00
3 septembre .....	141/7	23.821,23	21 13/16	330,62	72,05
1 <sup>er</sup> octobre .....	141/6	23.883,98	22 7/16	341,19	70,00
2 novembre .....	139/9	24.023,86	23 5/8	365,88	65,66
3 décembre .....	140/2	23.901,15	24 11/16	379,25	63,02
1935 2 janvier .....	140/10 1/2	23.822,36	24 5/8	375,15	63,50
1 <sup>er</sup> février .....	142/4	23.994,61	24 5/16	369,24	64,98
1 <sup>er</sup> mars .....	145/1	23.961,14	26 1/16	387,78	61,79
1 <sup>er</sup> avril .....	145/8 1/2	33.026,65 (3)	28 7/16	580,70 (3)	56,87
1 <sup>er</sup> mai .....	145/0	33.058,40	34 1/2	708,61	46,65
3 juin .....	142/0	33.082,07	33 1/2	703,11	47,05
1 <sup>er</sup> juillet .....	141/4 1/2	33.186,45	31 1/4	660,87	50,22
1 <sup>er</sup> août .....	140/9 1/2	33.213,61	30 3/16	641,57	51,77
2 Septembre .....	140/3	33.273,24	29,—	619,82	53,63

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.

(2) L'once troy = 31,103481 grammes.

(3) Dévaluation du franc belge (arrêté royal du 31 mars 1935).

**Banque Nationale de Belgique**

Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.

(Milliers de francs.)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille- effets sur la Belgique et valeurs-or sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge (Lois du 27-12-1930 et du 19-7-1932)	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue
						Particuliers	Trésor	
Année 1933 .....	13.393.004	3.816.451	276.055	1.794.407	17.752.997	1.498.098	506.229	19.757.324
Année 1934 .....	13.265.240	3.480.181	286.017	1.727.786	17.473.502	1.353.811	434.884	19.262.197
1934 Juin .....	13.368.230	3.379.215	219.508	1.737.327	17.422.996	1.348.945	409.424	19.181.365
Juillet .....	13.158.913	3.316.266	274.646	1.718.246	17.581.308	999.604	378.267	18.959.179
Août .....	13.197.191	3.385.467	374.425	1.718.246	17.651.596	1.074.341	441.107	19.167.044
Septembre .....	13.269.833	3.351.696	243.755	1.718.246	17.652.098	1.172.140	264.870	19.089.114
Octobre .....	13.068.310	3.161.023	300.821	1.718.246	17.726.344	887.561	179.459	18.793.364
Novembre .....	12.613.932	3.228.022	474.099	1.718.246	17.533.744	853.735	188.553	18.576.032
Décembre .....	12.518.231	3.372.888	573.620	1.718.246	17.616.405	974.475	159.083	18.749.963
1935 Janvier .....	12.747.604	3.634.323	732.452	1.699.257	17.984.917	1.192.494	228.549	19.405.960
Février .....	12.676.946	3.243.783	995.873	1.699.257	18.096.011	901.572	222.701	19.220.284
Mars .....	12.005.992	3.876.579	1.300.103	1.699.257	18.412.439	926.125	165.880	19.504.444
Avril .....	14.040.481	5.226.002	992.529	829.349	19.155.852	2.239.122	180.914	21.575.888
Mai .....	15.763.803	6.178.846	722.491	829.349	19.485.537	4.345.621	129.028	23.960.186
Juin .....	17.915.697	7.337.858	560.995	829.349	20.278.499	6.658.363	158.344	27.095.206
Juillet .....	17.753.321	7.125.365	606.822	811.622	20.392.510	6.242.033	121.887	26.756.430
Août .....	17.531.907	7.010.613	614.149	811.622	20.627.706	5.641.582	131.137	26.400.425